Département de l'Oise

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 novembre 2017 au 18 décembre 2017 inclus

Demande d'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de

PAILLART et ESQUENNOY(Oise)

présentée par

La Société PARC EOLIEN DU BOIS RICART

1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions et avis motivés figurent sur un document séparé

Ordonnance E17000149 / 80 du 19 septembre 2017 du Tribunal Administratif d'Amiens

Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2017 du Préfet de l'Oise

SOMMAIRE

1 –	GENERALITES								
1.	5 PREAMBULE 5								
1.:	Intérêt environnemental								
1.3	5 B Développement éolien								
1.4	5 Contexte législatif et réglementaire du développement de l'énergie éolienne								
1.	5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)								
1.0	Demande d'autorisation unique 7								
2 – ۱	PRESENTATION DU PROJET								
2.	ORIGINE DU PROJET 8								
;	1.1.1 Acteurs du projet								
,	.1.2 Capacités financières								
,	.1.3 Intervenants								
2.	HISTORIQUE DU PROJET								
2.: 10	CADRE JURIDIQUE DU PROJET								
3 – 1	OOSSIER D'ENQUËTE PUBLIQUE 11								
3.	• •								
3.	DESCRIPTION DU PROJET 12								
;	2.2.1 Composition du projet éolien								
; 12	2.2.2 Cadre géographique du projet								
	2.2.3 Présentation du site 12/13								

3.2.4 Communes concernées par l'enquête 13 3.2.5 Parc éolien 3.2.6 Composition d'une éolienne 3.2.7 Fonctionnement d'une éolienne 3.2.8 Implantation des éoliennes 16/17 3.3 ETUDE DU PROJET 18 3.3.1 Les aires d'études 18 3.3.2 Milieu naturel 18/20 3.3.3 Milieu humain 21/22 3.3.4 Urbanisme, habitat, réseaux et servitudes 22/23 3.3.5 Etude des dangers 23 3.3.10 Etude du dossier 4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 25 5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE 5.1 Désignation du commissaire enquêteur 5.2 Mesures préparatoires 26 5.3 Information du public 27 5.4 Modalités de réception du public

5.5 Incidents survenus au cours de l'enquête

28

5.6 Climat de l'enquête

28

5.7 Clôture de l'enquête

6 - RESULTATS DE L'ENQUETE : ANALYSE DES OBSERVATIONS 29

6.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

28 6.2 ANALYSE DU MEMORE EN REPONSE 30 à 39

7 – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 40

8 – ANNEXES 41 à 100

1.GENERALITES

1.1 Préambule

La société » KALLISTA ENERGY INVESTMENT pour le compte de la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART » sise à Paris, 82 boulevard Haussmann, représentée par Mr. Frédéric ROCHE, Président de la Société, a déposé auprès de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Paillart et d'Esquennoy dans l'Oise.

Deux modèles d'éoliennes ont été retenus pour le projet du BOIS RICART. Le choix se fera entre la Nordex N117 d'une puissance de 3 MW et la Senvion 3.2M122 d'une puissance nominale de 3,2 MW. Ces deux modèles possèdent des caractéristiques techniques et un gabarit semblables.

Le dossier d'enquête a été élaboré par KALLISTA ENERGY INVESTMENT

Les volets paysage et écologique de l'étude d'impact ont été réalisés par AIRELE Ouest à Le Vieil-Evreux (Eure).

Le volet acoustique a été réalisé par ECHOPSY à Mesnil Follemprise (Seine Maritime).

1.2 Intérêt environnemental

Une grande partie de l'énergie utilisée aujourd'hui dans le monde (près de 90%) provient de gisements de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) ou d'uranium. Ces gisements, ces stocks, constitués au fil des âges et de l'évolution géologique, sont en quantité limitée, ils sont épuisables. Par opposition, l'énergie éolienne est une énergie renouvelable. Celle-ci, employée comme énergie de substitution, permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles. En effet, elle ne nécessite aucun carburant.

De plus, les combustibles fossiles contribuent massivement au réchauffement progressif de la planète à cause du gaz carbonique (CO2) rejeté dans l'atmosphère lors de leur combustion qui produit ce que l'on appelle « l'effet de serre ». L'énergie éolienne ne crée pas de gaz à effet de serre. Elle ne produit pas non plus de déchets toxiques ou radioactifs.

1.3 <u>Développement éolien</u>

L'énergie éolienne est produite à partir de la force du vent, grâce à une éolienne, qui transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. Reliée à un générateur, elle est constituée d'un mât sur lequel est fixée une hélice que fait tourner le vent. On distingue l'éolien terrestre de l'éolien en mer. Les éoliennes terrestres sont les machines plus répandues. Elles desservent la plupart des parcs installés, avec des puissances pouvant atteindre jusqu'à 3MW par turbine.

Le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui le résultat d'une volonté internationale. Les sommets de Rio, de Kyoto, de Johannesburg, de Copenhague et dernièrement Paris COP21 ont réaffirmé la nécessité de limiter les rejets de gaz à effet de serre.

L'énergie éolienne s'est considérablement développée ces dernières années.

La France se situe au 4èmè rang européen en capacité de production éolienne avec 8,3 GW de production éolienne au 31/03/2014.

En 2015 la production renouvelable d'origine éolienne représente 4,5% de la consommation nationale d'électricité.

En 2020, selon les projections du Grenelle de l'Environnement, le parc éolien produira 55 millions de MWh, soit 10% de la consommation d'électricité de notre pays.

Pour maitriser le développement éolien sur l'ensemble du pays, chaque région a réalisé un Schéma Régional du Climat de l'Air et de L'Energie (SRCAE), comportant un volet éolien.

La Picardie dispose donc un schéma éolien depuis mars 2012, validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 annexé au SRCAE. Il fixe les objectifs à l'horizon 2020 et 2050.

Le présent projet se situe au sein du secteur Oise-Nord/Est et les communes concernées font partie des communes éligibles au titre du développement éolien.

1.4 <u>Contexte législatif et réglementaire du développement de l'énergie éolienne</u>

Le contexte législatif et réglementaire du développement de l'énergie éolienne en France est le suivant :

- l'article L.134-1 du Code de l'Energie (issu de la loi relative à la modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000) prévoit l'obligation d'achat par les distributeurs, des kWh d'origine renouvelable, dont l'éolien fait partie;
- l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014 fixe les prix auxquels l'électricité d'origine éolienne sera achetée par les distributeurs dans le cadre de l'obligation d'achat et il annule l'arrêté du 17 novembre 2008;
- la directive européenne n°2009/28 /CE sur l'électricité d'origine renouvelable, adoptée en avril 2009, assigne à la France un objectif de couverture de 23% de sa consommation électrique à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ;
- l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme subordonne l'implantation d'éoliennes à l'obtention d'un permis de construire si la hauteur des éoliennes est supérieure ou égale à 12 mètres :
- l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement définit que les aérogénérateurs d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2980);
- la loi du 13 juillet 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, publiée au journal officiel du 3 juillet 2003 (art. L.533-3 du Code de l'Environnement), précise que l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir d'énergie mécanique du vent, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Au cours de celle-ci, il constitue les garanties financières nécessaires dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, reprend les conditions de rachat de l'électricité pour les parcs de puissance inférieure à 12 MW et dont le permis de construire sera déposé dans un délai de 2 ans ;
- l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent telles que visées au 2° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000;
- la circulaire du 26 février 2009, prônant un « développement ordonné », demandant d'éviter » le « mitage du territoire », tout en affirmant un objectif éolien de 20.000 MW installés à l'horizon 2020;
- la loi Grenelle 1, adoptée le 23 juillet 2009, fixant un objectif de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie française en 2020 ;
- l'arrêté de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production

- d'électricité du 15 décembre 2009, affirmant l'objectif de 19 GW d'éolien terrestre et de 6 GW en mer (avec autres énergies marines) pour 2020 ;
- la loi Grenelle II, adoptée le 29 juin 2010, prévoyant l'adoption des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), soumettant les parcs éoliens, à partir de 2011, au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et prévoyant un objectif minimal de 500 éoliennes installées par an en France;
- la circulaire du 7 juin 2010, adressée aux préfets de régions par le ministre Borloo, qui dresse région par région l'objectif à atteindre en éoliennes installées. L'objectif pour la Picardie est fixé entre 57 et 95 machines par an :
- l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;
- la loi 2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » visant à préparer la transition énergétique. Elle modifie le régime d'obligation d'achat par la suppression de la procédure ZDE et la règle des 5 mâts ;
- nouvelle loi du 2 janvier 2014 et Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, pour une autorisation unique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), décret d'application du 2 mai;
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au JO le 18 août 2015.

1.5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Depuis la parution du décret n°2011-984 du 3 août 2011, les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elles doivent donc se soumettre à l'arrêté du 26 août 2011 : installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, rubrique 2980.

Ces arrêtés édictent de nouvelles règles quant au fonctionnement des éoliennes :

- implantation à plus de 500m des zones habitées ou constructibles, à 300m d'une installation nucléaire ou d'une ICPE SEVESO;
- limiter la hauteur de manière à ne pas perturber le fonctionnement des radars et des aides à la navigation aérienne ;
- limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques :
- limiter l'exposition des habitations à un champ magnétique de façon à ne pas dépasser la valeur de 100 micro tesla à 50-60Hz ;
- garanties financières pour les opérations de démantèlement dont le montant est fixé à 50.000€ / éoliennes et réactualisées chaque année;
- émergences sonores admissibles: dans les zones à émergences réglementées sont de 5 dB(A) de jour et de 3 dB(A) de nuit, dans le cas de bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), le niveau maximum étant fixé à 70 dB(A) pour la période jour et de 60 dB(A) pour la période nuit:
- mis en place d'un suivi environnemental notamment d'estimer l'impact sur l'avifaune et les chiroptères, au moins une fois au cours des trois premières années puis une fois tous les dix ans.

1.6 <u>Demande d'autorisation unique</u>

Par ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, le gouvernement a expérimenté la mise en place

d'une autorisation unique pour certaines ICPE dont les parcs éoliens. Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet soumis à autorisation au titre de la législation sur les ICPE.

Le porteur du projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation délivrée par le préfet.

Cette autorisation inique concerne à titre expérimentale pour une durée de 3 ans, 5 régions françaises dont la Picardie.

Le décret d'application n°2014-450 du 2 mai 2014 fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation unique, les modalités d'instruction et de délivrance par le préfet.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 ORIGINE DU PROJET

2.1.1 Acteurs du projet

Pour ce projet, KALLISTA ENERGY INVESTMENT a créé une société filiale à 100% : SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DU BOIS RICART, Société d'Exploitation du parc éolien du Bois Ricart. Le développement du projet éolien du Bois Ricart a été assuré par la société KALLISTA ENERGY. La construction, la mise en service et l'exploitation du parc seront assurés par la Société du PARC EOLIEN DU BOIS RICART

Cette filiale a pour unique objet de :

- Porter et obtenir la demande d'autorisation unique (regroupant notamment la procédure de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter) relative au projet de parc éolien du Bois Ricart ;
- Financer, construire et exploiter le futur parc éolien du Bois Ricart. A ce titre, cette société s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de KALLISTA ENERGY (sa maison mère du développement de projet jusqu'à l'exploitation.

KALLISTA ENERGY, développeur, maître d'ouvrage et exploitant de parcs éoliens depuis 2005 est une société française qui détient 31 parcs en service en France, majoritairement dans le nord du pays.

2.1.2 Capacités financières

KALLISTA ENERGY INVESTMENT en chiffres :

- Date de création : 2015;
- Forme juridique RCS : SASU, Société par actions simplifiée à associé unique ;
- Capital social: 16 896 euros:
- Effectif moven : 9 personnes
- Chiffre d'affaires consolidé : 1 409 400 d'euros en 2016;
- Production annuelle : 680 GWh pour l'ensemble de 34 parcs d'éoliens en exploitation (174 éoliennes;
- Puissance installée : 370 MW

2.1.3 Intervenants

Cette étude a été rédigée par :

- KALLISTA ENERGY INVESTMENT
- Les volets paysage et écologique de l'étude d'impact ont été réalisés par AIRELE Ouest à Le Vieil-Evreux (Eure).
- Le volet acoustique a été réalisé par ECHOPSY à Mesnil Follemprise (Seine Maritime).

2.2 HISTORIQUE DU PROJET

Dates principales étapes du développement du projet éolien :

- Octobre 2013: Echange avec les maires de Breteuil et Paillart au sujet du parc existant et de sa potentielle extension.
- <u>Juin 2014</u>: Rencontre des propriétaires et exploitants concernés par le futur projet Rencontre du maire d'Esquennoy dont le territoire serait également concerné.
- <u>Décembre 2014</u>: Concertation avec les mairies sur les grandes orientations du projet.
- <u>Janvier 2015</u>: En prévision des nouveaux lotissements en construction au nord de Breteuil, la commune ne souhaite plus de nouvelles éoliennes sur son territoire.
- Février 2015 : Présentation du projet en conseil municipal d'Esquennoy.
- Mars 2015 : Lancement des études environnementales.
- <u>Avril 2015</u>: Une réunion avec les services de la DREAL confirme que la zone d'extension au nord n'est pas acceptable par rapport aux enjeux patrimoniaux du site de Folleville.
- <u>Juin 2015</u>: Présentation en conseil municipal de Paillart Délibération favorable du conseil municipal d'Esquennoy Nouvelle présentation en conseil municipal de Paillart.
- Octobre 2015 : Nouvelle présentation en conseil municipal de Paillart.
- Janvier 2016 : Délibération favorable du conseil municipal de Paillart.
- Mars 2016: Concertation avec les mairies sur la finalisation du projet Réunion avec les services DREAL pour présenter les résultats des études et les principales caractéristiques du projet.
- Avril 2016 : Réunion avec les propriétaires et exploitants pour discuter du projet final.
- Mai 2016: Permanences publiques à Paillart et Esquennoy

Communication et concertation:

Deux permanences publiques ont été organisées, une dans chaque commune concernée la même semaine, à Paillart le 17 mai et à Esquennoy le 20 mai 2016 afin de présenter l'implantation retenue, les résultats des différentes études et quelques photomontages du projet.

Pour prévenir les riverains de cette permanence :

- Une brochure d'information a été distribuée dans chaque boîte aux lettres, une semaine avant la permanence;
- Des affiches ont été apposées en mairies ;
- Un courrier d'invitation a été envoyé à chaque mairie incluse dans le périmètre du rayon d'affichage;
- Deux articles ont été publié journaux locaux, un dans le Courrier Picard, l'autre dans le Bonhomme Picard, également environ une semaine avant la permanence.

Lors de ces permanences, plusieurs thèmes ont été abordés sur différents panneaux d'affichage permettant au public de s'imprégner des informations disponibles et de poser des questions si besoin. Les informations portaient sur les éoliennes en général, la description du projet, les caractéristiques et impacts du territoire impliqué et les résultats des différentes études (paysagère, naturaliste, acoustique). Un journal de bord était également distribué et un registre des observations disponible pour y inscrire toute remarque. Les cahiers ont été laissés en mairies avec les panneaux

afin de les mettre à disposition de toute personne souhaitant des renseignements. Aucune observation n'a été formulée dans ces cahiers. Au total, une vingtaine de personnes se sont déplacées (ce qui est très peu) pour rencontrer le porteur du projet et échanger sur le dossier

En parallèle de ces différentes étapes, beaucoup d'échanges et de consultations ont eu lieu avec les services de l'Etat (DDT, DREAL), ainsi qu'avec les élus des communes riveraines et de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde

2.3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants :
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1;
- Code de l'Energie et notamment l'article L.323-11;
- Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à cette expérimentation;
- Ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions.

La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement et dont le contenu est fixé à l'article R.122-3 du même Code.

Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'enquête elle-même est régie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 :
- Loi n° 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe 27 communes :

- <u>Oise</u>: Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Breteuil, Cormeilles, Esquennoy, Fléchy, Gouy-Les-Groseillers, Hardivillers, Paillart, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Saint-André-Farivillers, Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.
- <u>Somme</u>: Chaussoy-Epagny, Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Fransures, Hallivillers, La Faloise, Lawarde-Mauger-L'Hortoy, Quiry-le-Sec.

•

3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier présenté par la Société du PARC EOLIEN DU BOIS RICART a été principalement élaboré par KALLISTA ENERGY avec le concours des cabinets d'études suivants :

- Les volets paysage et écologique de l'étude d'impact ont été réalisés par AIRELE Ouest à Le Vieil-Evreux (Eure).
- Le volet acoustique a été réalisé par ECHOPSY à Mesnil Follemprise (Seine Maritime).

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

Le dossier de demande d'autorisation unique (DDAU) soumis à l'enquête publique

Pièces administratives :

- Fichier n°1 : CERFA
- Fichier n°2 : SOMMAIRE INVERSÉ
- Fichier n°8: ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

Caractéristiques du projet :

• Fichier n°3: DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Etude d'impact et volets spécifiques (potentiels impacts du projet en fonctionnement normal) :

- Fichier n°4-1: ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
- Fichier n°4-2 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- Fichier n°4-3 : ANNEXE ÉCOLOGIE
- Fichier n°4-4: ANNEXE ACOUSTIQUE
- Fichier n°4-5 : ANNEXE PAYSAGE
- Fichier n°4-6: CARNET DE PHOTOMONTAGES

Etude de dangers (potentiels impacts du projet en fonctionnement dégradé) :

- Fichier n°5-1 : ÉTUDE DE DANGERS
- Fichier n°5-2 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Plans du proiet

- Fichier n°6: DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- Fichier n°7: DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU CODE DE L'URBANISME

Le registre d'enquête concernant la commune de Paillart où ont été tenues trois permanences et celui d'Esquennoy où ont été tenues deux permanences .

<u>Un ordinateur et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition des intervenants à la mairie</u> d'Esquennoy

3.2 DESCRIPTIF DU PROJET

3.2.1 Composition du projet éolien

Le projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Paillart et d'Esquennoy. D'autres équipements annexes composeront le parc éolien :

- Un poste de livraison ;
- Réutilisation de 14 478 m² de chemins existants (à renforcer) et nécessité de création de nouveaux chemins de desserte pour une surface de 5836 m²
- La surface utilisée en exploitation est de 33 069 m² pour les 5 éoliennes comprenant les plateformes et les chemins d'accès ;
- Des liaisons électriques inter-éoliennes, regroupées jusqu'au poste de livraison, puis de ce local jusqu'au poste source.

Les cinq éoliennes seront implantées en milieu ouvert de type agricole, tout comme le parc éolien existant. L'exploitant n'ayant pas déterminé le type d'éolienne qui sera implanté, le gabarit retenu dans le cadre des photomontages a une hauteur de 150 m en bout de pâle avec une nacelle à 90 m et 120 m de diamètre de rotor. La puissance unitaire des éoliennes est de 3,2 Mégawatts, le parc présente une puissance totale de 16 Mégawatts.

3.2.2 Cadre géographique du projet

Les communes de Paillart et d'Esquennoy sont ancrées au nord du département de l'Oise, proche du département de la Somme. Elles ont une vocation importante de « type agricole ».

Bien que le caractère rural soit marqué dans le secteur, elles se situent non loin de villes importantes telles :

- Breteuil dans l'Oise 3 à 4 kilomètres au sud:
- Beauvais dans l'Oise environ 30 kilomètres à l'ouest;
- Amiens dans la Somme à 27 kilomètres au nord.

Ces 2 communes appartiennent :

- au canton de Saint-Just-En-Chaussée, rassemblant depuis 2015, 44 321 habitants pour 84 communes ;
- à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. 61 communes.

3.2.3 Présentation du site

Localisation du projet :

Le site du projet est situé sur les territoires d'Esquennoy et de Paillart, qui appartiennent à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde localisée en France, dans la région Hauts de France et

le département de l'Oise.

Le projet est localisé à 27 kms au sud d'Amiens, à 30 kms au nord-est de Beauvais, à 20 kms à l'ouest de Montdidier. S'agissant de la densification de deux parcs éoliens actuellement en fonctionnement, il se trouvera exactement entre ces deux parcs aujourd'hui espacés d'un kilomètre environ.

Abords du projet :

Les cinq éoliennes du projet se situent exclusivement en zone agricole. L'emprise de la plateforme de chaque éolienne sur les parcelles est de 1897 m² maximum.

L'habitat sur le territoire aux abords du projet est concentré. Trois communes sont présentes dans l'environnement immédiat du site : Esquennoy, Paillart et Breteuil. Le projet du Bois Ricart est éloigné des plus proches habitations de :

- 1350 m du nouveau guartier des Hièbles à Breteuil, au sud de l'éolienne E1;
- 1360 m de la partie orientale d'Esquennoy, à l'ouest de l'éolinne E2;
- 1470 m du lieu-dit La Ferme à Paillart, à l'est de l'éolienne E3 ;
- 1440 m de Paillart, entre les lieux-dits La Ferme et Rome, à l'est de l'éolienne E4;
- 1400 m du lieu-dit Rome à Paillart, à l'est de l'éolienne E5.

3.2.4 Communes concernées par l'enquête

Ces communes sont présentes dans un rayon de 12 km environ autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

- <u>Oise</u>: Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Breteuil, Cormeilles, Esquennoy, Fléchy, Gouy-Les-Groseillers, Hardivillers, Paillart, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Saint-André-Farivillers, Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.
- <u>Somme</u>: Chaussoy-Epagny, Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Fransures, Hallivillers, La Faloise, Lawarde-Mauger-L'Hortoy, Quiry-le-Sec.

3.2.5 Le parc éolien

Le projet consiste à l'élaboration d'un parc éolien situé sur les communes de Paillart et d'Esquennoy qui font partie de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde qui regroupe 61 communes pour la gestion de compétences relatives.

La Communauté de Communes a élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale en décembre 2013.

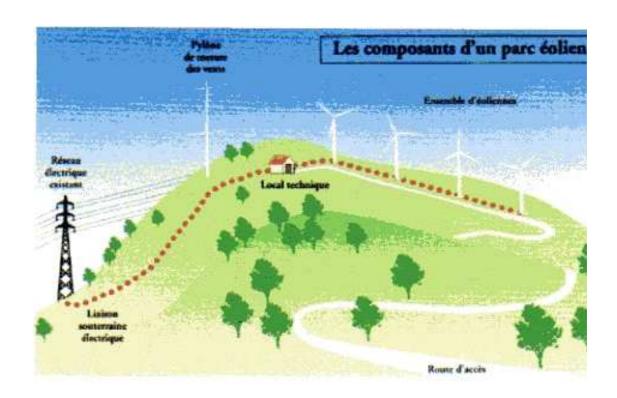
Le développement de ce projet s'est réalisé au niveau du secteur identifié comme zone favorable.

Ce projet éolien est issu d'un développement réfléchi et maîtrisé à la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

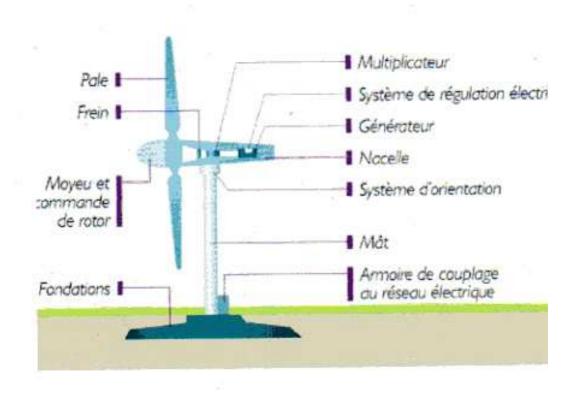
Un parc éolien est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité par l'exploitation de la force du vent. Cette électricité produite est injectée sur le réseau national, il n'y a donc pas de stockage de l'électricité.

Le parc est constitué des éléments suivants :

- Les éoliennes (5);
- Un poste de livraison ;
- Les câbles et le raccordement au réseau électrique national ;
- Les chemins d'accès.



3.2.6 Composition d'une éolienne



Les éléments principaux composant une éolienne sont les suivants :

- Un rotor constitué du moyeu, de trois pales et du système à pas variable ;
- Une nacelle supportant le rotor dans laquelle se trouvent les éléments techniques indispensables à la création d'électricité (train d'entrainement, multiplicateur, génératrice, système d'orientation ...);
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'encrage de l'ensemble ;
- Un transformateur dans le mât et une installation de commutation moyenne tension.

3.2.7 Fonctionnement d'une éolienne

L'énergie du vent est convertie en énergie mécanique puis électrique par le rotor de l'éolienne. Sous l'effet du vent le rotor entre en action et entraine un axe appelé « arbre », relié à un alternateur qui produit un courant électrique alternatif. Un transformateur élève la tension électrique du courant pour être ensuite envoyé dans les lignes moyenne tension du réseau.

3.2.8 Implantation des éoliennes

	Commun e	Lieu-dit	S°	N °	Superfici e totale (m²)	Type d'emprise	Surface d'empri se (m2)	Propriétaire
E1	Esquennoy	Le Fort Manoy	ZM	36	90 530	Fondation Plateforme Survol, câbles	284 1897	Pascal DUYTSCHE Françoise LOUVEAU
	Esquennoy	Le Fort Manoy	ZM	30	31298	Accès Pan coupé	3504 109	Elizabeth et Philippe CNUDDE
E1	Breteuil	Fort Manoir	ZE	8	48 483	Câbles		Hélène CNUDDE Philippe CNUDDE
	Breteuil	Fort Manoir	ZE	9	15 870	Câbles		Elizabeth et Philippe CNUDDE
	Breteuil	Fort Manoir	ZE	10	9767	Câbles		Hélène CNUDDE Philippe CNUDDE
	Breteuil	Fort Manoir	ZE	11	5201	Câbles		Hélène CNUDDE Philippe CNUDDE
	Breteuil		ZE	15	2023	Câbles		AFR Esquennoy
E2	Esquennoy	La Couture	ZM	23	246 327	Fondation Plateforme Survol, câbles	284 1643	Philippe DECOURCELLE Carole DEMOUY Simone DECOURCELLE
	Esquennoy	La Couture	ZM	21	93 402	Survol		Raymonde RAINSARD Sylvie RAINSARD
	Esquennoy	La Couture	ZM	22	18 916	Survol		Ozema POURCELLE Martine VINCENT
E3	Paillart	Le Bois Ricart	ZP	7	135 596	Fondation Plateforme Survol, câbles	284 1705	Ghislaine et Louis DELACHAUSSEE Yves DELACHAUSSEE Nathalie DELA CHAUSSEE

E4	Paillart	Le Bois Ricart	ZP	9	233 576	Fondation Plateforme Accès Pans coupés Survol, câbles	284 1659 1359 1226	Raymonde RAINSARD Sylvie RAINSARD
	Paillart	Le Bois Ricart	ZP	8	32 588	Câbles		Ghislaine et Louis DELACHAUSSEE Yves DELACHAUSSEE Nathalie DELA CHAUSSEE
E5	Paillart	La Sole au Bois Ricart	ZL	25	20 320	Fondation Plateforme Accès Pans coupés Survol, câbles	284 1709 1705 657	Marie-France et Jean DERIVERY Frédéric DERIVERY
	Paillart	La Sole au Bois Ricart	ZL	26	76 580	Survol		Odile VANOVERSCHELDE
	Paillart	La Sole au Bois Ricart	ZL	46	163 212	Pans coupés Survol, câbles	200	Ghislaine DAGMEY
PdL	Paillart	Le Bois Ricart	ZP	7	138 956	Fondation	1	Plateforme E3

3.3 ETUDE DU PROJET

3.3.1 Les aires d'études

L'étude d'impact s'appuie sur des aires d'études définies. Leur taille est déterminée en fonction des champs d'investigation des thématiques abordées.

Quatre aires d'études ont été définies conformément aux recommandations du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (2010) :

- Aire d'étude éloignée (périmètre de 15 km autour de l'aire d'étude immédiate): elle permet de localiser le projet dans un environnement plus large. A cette échelle, il s'agit de montrer les « inter visibilités » avec les monuments historiques, les autres parcs éoliens construits ainsi que les lieux de fréquentation et les grands axes de déplacement. Cette aire réunit plusieurs unités paysagères. Ses limites englobent dans la réflexion des éléments patrimoniaux d'importance régionale et/ou nationale. Dans ce périmètre, les éoliennes occupent une part minoritaire de l'espace visuel, elles sont difficilement perceptibles à cette distance et sont facilement masquées par des écrans de premier et de deuxième plan.
- Aire d'étude intermédiaire (périmètre de 6 km autour de l'aire d'étude immédiate): elle permet d'étudier les aspects de la géomorphologie, de la géologie et de l'hydrogéologie, des risques naturels et technologiques, de l'hydrologie, des usages de l'eau et de l'expertise écologique.
- Aire d'étude rapprochée (périmètre de 600 m autour de l'aire d'étude immédiate) : elle permet d'étudier les éléments du paysage, les structures paysagères, les sites et éléments patrimoniaux concernés directement ou indirectement par les travaux de construction des éoliennes et des aménagements connexes. C'est aussi l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociales du « paysage quotidien » depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone d'étude du projet. Dans ce périmètre, les éoliennes sont visuellement perceptibles et peuvent entrer en inter visibilité avec des éléments du paysage présentant un enjeu (monuments historiques, sites touristiques...). Des masques visuels sont toutefois possibles selon la configuration du territoire.
- Aire d'étude immédiate (appelé aussi « Secteur d'étude): elle correspond à l'emprise du projet où est recherchée l'insertion fine du parc éolien. Elle permet de décrire comment le projet s'inscrit dans la trame végétale existante et les éventuels aménagements paysagers ses abords (chemins d'accès, postes électriques, etc...). Dans ce périmètre, les éoliennes occupent une part importante de l'espace visuel et peuvent impacter certains monuments et lieux de vie.

3.3.2 Milieu naturel

Contexte écologique :

Le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone d'inventaire ou de protection.

A une échelle plus large, on notera la présence de deux zones d'inventaire :

- Le cours de la Noye, situé à 2 km zu Nord-Est du secteur d'étude, est classé en ZNIEFF 1 « COURS DE LA NOYE ET MARAIS ASSOCIÉS » :
- La ZNIEFF 1 « LARRIS DU FOND LAFER ET BOIS D'HALLIVILLERS » à 3 km au Nord-Ouest du secteur d'étude.

En ce qui concerne le **réseau Natura 2000**, les sites classés les plus proches sont :

- La ZSC Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval à 5,1 km au sud du secteur d'étude ;
- La ZSC Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle à 8,6 km à l'ouest du secteur d'étude.

Le secteur d'étude prend place au sein d'un contexte écologique présentant des enjeux faibles à modérés.

Habitats naturels et flore:

ETAT INITIAL : <u>l'intérêt floristique est qualifié de très faible pour les grandes cultures, faible pour les chemins agricoles et modérés pour les boisements et les haies.</u>

IMPACTS ET MESURES : l'impact du projet éolien sur la flore et les habitats <u>sera faible à très faible</u> du fait de la grande dominance des cultures agricoles sans intérêt floristique. L'intégralité des éoliennes et des chemins d'accès sera implanté dans des parcelles cultivées ou sur des chemins agricoles ne présentant pas d'intérêt écologique.

De ce fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne sera mis en place.

Avifaune (oiseaux):

ETAT INITIAL : <u>les enjeux avifaunistiques sont donc qualifiés de faibles pour la plaine agricole, modérés au niveau des haies isolées et dans un périmètre de 200 mètres des boisements et forts au niveau des secteurs boisés et bocagés</u>

IMPACTS: la phase de construction pourrait avoir un <u>impact positif</u> sur certaines espèces, comme l'Alouette des champs qui verraient leur population locale augmenter temporairement. Le projet entraînera principalement <u>un impact faible et temporaire</u> dû au dérangement des oiseaux nicheurs du Bois Ricart.

En phase d'exploitation, les retours d'expérience des suivis post-implantation permettent d'envisager un impact direct faible et temporaire sur ces espèces puisque celles-ci semblent s'habituer petit à petit à la présence des éoliennes.

L'implantation des éoliennes pourrait avoir un impact indirect sur les stationnements de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés. Toutefois, là encore les effectifs faibles pour ces deux espèces laissent envisager <u>des impacts faibles voire négligeables</u>. De plus, elles pourront se reporter sur les champs alentours.

La présence de l'éolienne E5 à proximité du couloir de déplacements identifié au niveau du vallon des Marais de la Raie entraînera <u>un impact faible mais non négligeable</u> sur les oiseaux utilisant ce couloir. En effet, les oiseaux perçoivent les éoliennes et ont un comportement d'évitement. Les espèces concernées sont la Corneille noire et le Pigeon ramier, toutes deux faiblement vulnérables face au risque de collision.

MESURES : le choix même da la localisation du secteur d'étude au sein de deux parcs existants permet d'éviter des impacts importants sur l'avifaune. Ainsi, lors du choix des implantations des éoliennes du projet éolien du Bois Ricart et malgré un secteur d'étude très

étroit, la plupart des zones à enjeux ont été évitées.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet. En effet, un certain nombre d'oiseaux ayant une valeur patrimoniale (Alouette des champs, Bruant proyer, Busard Saint-Martin...) nichent pendant cette période dans les parcelles cultivées.

Aucun impact résiduel significatif n'est attendu pour les espèces protégées et menacées. De ce fait, le projet ne doit pas faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées concernant les oiseaux.

D'après le Protocole de suivi environnemental validé par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et la Fédération Energie Eolienne (FEE) en novembre 2015, le projet ne nécessite pas de suivi d'activité pour l'avifaune mais simplement un autocontrôle de la mortalité.

Chiroptères (chauve-souris):

ETAT INITIAL : <u>les enjeux liés aux chiroptères sont faibles pour la majeure partie du secteur d'étude</u>, à savoir la plaine agricole, modérés pour les haies de la plaine agricole, forts pour les haies de la vallée des Marais de la Raie et très forts pour le Bois Ricart.

IMPACTS: pendant la phase de construction, il est prévu de créer les plateformes au sein des zones agricoles. Les accès y seront également partiellement présents mais déborderont sur certains chemins agricoles existants lorsque cela est nécessaire.

Les axes de déplacement pourront donc être perturbés et un dérangement des zones de chasse est attendu puisque certains chemins d'accès détruiront les bandes enherbées des chemins agricoles existants.

Les impacts seront cependant <u>faibles</u> compte tenu d'une activité assez réduite dans les zones cultivées.

Aucun gîte n'a été détecté au sein du périmètre rapproché, par conséquent, aucune destruction de gîte n'est à prévoir. <u>Aucun impact significatif</u> n'est à prévoir sur les chiroptères quant aux modifications d'habitat.

Pendant la phase d'exploitation, l'éolienne E5 se trouve à 125 mètres du Bois Ricart qui présente un intérêt pour les chauve-souris, principalement en qualité de zone de chasse mais également de couloir de déplacement, soit sous les 200 m préconisés dans l'état initial. Néanmoins les études de terrain ont montré que :

- L'activité est très faible à nulle à environ 100 m des lisières ;
- L'activité se concentre le long des lisières ;
- Une activité est présente en altitude.

Par conséquent, l'éolienne E5 présente un risque de collision pour les espèces dites de haut vol : Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Pipstrelle commune et Pipistrelle de Kuhl.

Au regard de ces éléments, <u>des impacts modérés à fort</u> sont à envisager sur ces espèces de chauve-souris par l'éolienne E5.

MESURES: afin de réduire au maximum les risques de collision des chiroptères avec les éoliennes, celles-ci ont été placées à au moins 200 m des zones de chasse (haies, boisements) et à 150 m des zones de déplacements (chemins fortement enherbés), hormis l'éolienne E5. En effet, cette dernière n'a pas pu être placée à plus de 200 m du Bois Ricart compte tenu du secteur d'étude assez restreint à cause des éoliennes existantes et de l'éloignement nécessaire entre les éoliennes du projet. Cependant les inventaires de terrain ont mis en évidence une baisse importante de l'activité dès que l'on s'éloigne des lisières du Bois Ricart: l'activité est très faible à nulle à environ 100 m des lisières.

Compte tenu de l'implantation de l'éolienne E5 à moins de 200 m du Bois Ricart, celle-ci sera

bridée lors de la période d'activité des chiroptères. Les paramètres de bridage seront définis comme suit :

- Entre fin juillet et fin octobre, moment du transit automnal ;
- Lorsque les vents sont inférieurs à 6 m/s au niveau de la nacelle ;
- Lors de températures supérieures à 10°C au niveau de la nacelle ;
- Entre la demi-heure précédant le coucher du soleil et la demi-heure suivant le lever du soleil, où l'activité chiroptérologique est réputée la plus importante ;
- Absence de précipitation.

Les critères énoncés pourront être modifiés après la mise en service du parc si l'exploitant apporte la preuve que les paramètres peuvent être affinés (suivi spécifique en nacelle de l'éolienne E5).

Autre faune :

<u>Les enjeux « Insectes » et « Mammifères terrestres » sont très faibles. Les enjeux pour les amphibiens et les reptiles sont nuls.</u>

3.3.3 Milieu humain

Contexte démographique et habitat :

ETAT INITIAL : d'après les chiffres de l'INSEE, Bonneuil-les-Eaux, Esquennoy et Paillart sont des communes rurales avec une population comprise entre 500 et 1000 habitants tandis que Breteuil est une petite ville avec une population de 4500 habitants en 2012. La population des deux premières est en baisse depuis le début des années 2000 tandis que Bonneuil-les-Eaux et Breteuil montrent plus de dynamisme avec une croissance démographique avérée.

Le territoire des communes est majoritairement occupé par des terres agricoles. Les surfaces en eau sont nulles ou quasi-nulles ; sauf pour Paillart qui dispose de la plus grande grâce à la rivière la Noye.

La grande majorité des logements est constituée de résidences principales et très peu de résidences secondaires.

IMPACTS ET MESURES : les lieux de vie les plus proches du projet sont les suivants :

- Le nouveau quartier des Hièbles à Breteuil, au sud de la zone, à 1350 m de E1;
- La partie orientale d'Esquennoy, à l'ouest de la zone, à 1360 m de E2;
- Le lieu-dit La Ferme à Paillart, à l'est de la zone, à1470 m de E3 ;
- Entre les lieux-dits La Ferme et Rome à Paillart, à l'est de la zone, à1440 m de E4;
- Le lieu-dit Rome à Paillart, à l'est de la zone, à 1400 m de E5.

Ambiance sonore:

L'objet de l'étude acoustique est de caractériser, grâce à des mesures sur site et à des simulations, l'impact acoustique lié à l'implantation du parc éolien du Bois Ricart.

ETAT INITIAL : pour réaliser l'état initial acoustique, huit points de mesure ont été retenus auprès de chacune des communes et hameaux entourant la zone d'étude. La campagne de mesure a été réalisée du 19 avril au 26 mai 2016.

Les niveaux obtenus correspondent à des situations calmes à modérées :

- De jour, les niveaux estimés sont compris entre 31,9 dB(A) à 49,3 dB(A);
- De nuit, les niveaux estimés sont compris entre 29,1 dB(A) à 44,0 dB(A)

IMPACTS ET MESURES:

Senvion 3.2M122

Résultats obtenus pour la période diurne avec un fonctionnement « normal » :

 Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 0,7 dB(A) pour un vent de 6 m/s à Paillart.

Résultats obtenus pour la période nocturne avec un fonctionnement « normal » :

 Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 2 dB(A) dans les mêmes conditions et au même point de mesure.

•

Nordex N117

Résultats obtenus pour la période diurne avec un fonctionnement « normal » :

 Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires,
 l'émergence la plus élevée étant de 0,3 dB(A) pour des vitesses de vent allant de 6 à 9m/s à Paillart.

Résultats obtenus pour la période nocturne avec un fonctionnement « normal » :

 Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 1 dB(A) pour un vent à 7m/s même point de mesure.

L'analyse des impacts en limite de périmètre et des tonalités marquées est conforme avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 26 août 2011 pour les deux modèles d'éoliennes envisagés.

Santé publique :

CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES : aucun impact du champ électromagnétique ne sera émis par les éoliennes sur les populations, aucune mesure n'est donc envisagée.

BASSES FREQUENCES (INFRASONS): l'AFFSET a estimé dans son rapport de mars 2008 « qu'il apparait que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet pas d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances – ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus » Ces éléments permettent aujourd'hui d'affirmer, que les basses fréquences émises par les éoliennes projetées, n'entraineront pas d'impact sur la santé des personnes.

VIBRATIONS : des vibrations de basse fréquence seront produites par les engins de chantier pendant la phase de construction. L'inconfort généré par les vibrations concerne les utilisateurs de machines et les riverains

Les éoliennes étant localisées à plus de 1000 m de toutes zones destinées à l'habitation, l'impact sur les riverains est très réduit et limité à la durée du chantier.

OMBRES PROJETEES : les éoliennes du Bois Ricart auront une vitesse de rotation de 14,1 tours par minute, soit une fréquence de 0,71 Hz, nettement en dessous du seuil de nuisance indigué dans les études actuelles.

Compte tenu de la distance d'éloignement des éoliennes du projet vis-à-vis des habitations (les éoliennes sont situées entre 1350 m pour la plus proche et 1470 m pour la plus éloignée, soit au minimum près de 15 fois la hauteur de l'éolienne), <u>l'étalement de l'ombre projetée au sol n'atteint jamais les lieux de vie lors du cycle annuel</u>.

3.3.4 Urbanisme

La commune de Paillart dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) Le document d'urbanisme classe le secteur d'étude en zone A : zone agricole Le règlement de zonage stipule (extrait du titre IV – Article A2 –dispositions applicables aux zones agricoles) :

« Sont autorisées sous conditions particulières, les occupations et utilisations du sol ci-après ;

 Les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (antenne de télécommunications, château d'eau, éoliennes, infrastructures,...) et seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone »

La commune d'Esquennoy ne dispose d'aucun document d'urbanisme et donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ce cas, la compétence en matière d'urbanisme reste à l'Etat. L'urbanisation est donc gérée dans le cadre des règles générales d'urbanisme et notamment du principe de constructibilité limitée. Les autorisations d'occupation du sol sont délivrées dans le respect du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le projet éolien du Bois Ricart respecte l'ensemble des documents en vigueur existants au moment du dépôt de la demande d'autorisation.

Il est ainsi compatible avec :

- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie de Picardie: avec une puissance de 7,05 MW (2,35 MW x 3), le projet éolien des Hayettes s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux de ce schéma;
- Les dispositions du SDAGE Seine Normandie : en période d'exploitation du parc éolien, aucun rejet ni aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire. Des mesures de précaution préventives seront prises pour éviter toute fuite des éoliennes dans le milieu lors de la période de chantier;
- Un éloignement de plus de 500 mètres sur l'ensemble des riverains (714 m minimum);
- Les documents locaux d'urbanisme (PLU de la commune de Lassigny) ainsi que les Règles Nationales d'Urbanisme qui demeurent applicables :
- Les risques naturels, industriels et technologiques identifiés localement.
- NOTA: Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la Région Picardie a été annulé le 16 juin 2016 par décision de la Cour d'Appel de Douai Au paravent les commune de Paillart et d'Esquennoy appartenaient à la liste des communes concernées par les zones favorables au développement de l'éolien.

3.3.9 Etude des dangers

L'étude des dangers a tenu compte de l'environnement naturel, des risques naturels (incendie, inondation, effondrement, foudre, tornade), de l'environnement matériel (voies et réseaux divers), du nombre de personnes susceptibles d'être exposées.

Pour l'ensemble des scénarios étudiés :

- Effondrement de l'éolienne :
- Projections de pales ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Projection de glace ;
- Chute de glace.

Finalement au regard des enjeux du parc éolien, objet de l'enquête, les mesures de maitrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée; mesures conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations classées soumises à autorisation unique (rubrique 2980 des ICPE).

3.3.10 Etude du dossier

La demande d'autorisation d'exploiter concerne un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Paillart et d'Esquennoy.

Suite au déplacement de E5, l'emprise permanente initiale de 14 122 m² est passée à 33 069 m², suite à la nécessité d'intégrer la surface de chemin à renforcer, c'est-à-dire les chemins déjà existants qui devront être renforcés pour les besoins du projet (passage de gros engins notamment).

Le projet respecte l'article 111-4 du Code de l'Urbanisme qui autorise l'installation d'équipements collectifs en dehors des parties actuellement urbanisées des communes.

L'implantation respecte ces dispositions par un éloignement de plus de 500 mètres de l'ensemble des riverains, 1350 m minimum pour l'éolienne E1 au niveau de du quartier des Hièbles à Breteuil.

4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale dans la synthèse de son avis sur l'étude d'impact et l'étude des dangers (septembre 2017) stipule les observations suivantes :

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes d'Esquennoy et de Paillart. Les parcs en exploitation de Breteuil-Esquennoy et de Breteuil-Paillart encadrent le site du projet.
- Le site d'implantation du projet est situé à moins de 20 km de 3 sites Natura 2000 et de nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 désignés notamment par la présence de chiroptères et d'oiseaux. A noter que le site se situe à proximité d'un couloir de migration pour l'avifaune et que les éoliennes se situent à proximité d'un boisement à enjeu pour les espèces d'oiseaux et de chauves-souris. Ainsi un plan de bridage de l'éolienne E5 (la plus proche du Bois Ricart) a été proposé.
- L'Autorité Environnementale considère que le parti pris d'insertion du projet entre deux parcs existants atténue fortement les impacts paysagers à l'exception de son impact sur le château de Folleville pour lequel une mesure de compensation est prévue (participation à la restauration du monument).

Les observations émises par l'autorité environnementale sont en accord avec les déclarations et écrits portés dans le dossier du projet éolien du Bois Ricart.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 18 septembre 2017, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise a sollicité du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Paillart et d'Esquennoy, présentée par la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART.

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 (*Annexe 1*), Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit la présente enquête qui s'est déroulée pendant trente jours consécutifs du samedi 18 novembre 2017 au lundi 18 décembre 2017 inclus, au cours de laquelle cinq permanences ont été tenues.

Par ordonnance n° E17000149 / 80, monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 18 septembre 2017 (*Annexe* 2) a désigné Monsieur Jackie Trancart en qualité de commissaire-enquêteur pour mener à bien cette enquête.

L'enquête s'est déroulée pour trois permanences en mairie de Paillart et pour deux permanences en mairie d'Esquennoy.

5.2 <u>Mesures préparatoires</u>

- Rencontre Mme. Gally le 6 octobre 2017 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires) pour présentation du projet et détermination des dates et permanences de l'enquête.
- Le 13 octobre 2017, récupération du dossier d'enquête à la DDT et les registres d'enquête qui ont été, ensuite, côtés et paraphés par mes soins.
- Le 23 octobre 2017 à 10 heures, préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a organisé une réunion de travail en marie de Paillart avec le représentant de la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART, Mme. Mélina Saïah, Mr. Leuwers, maire de Paillard, Mr. Evrard, maire d'Esquennoy.

Au cours de cette réunion nous avons examiné différents points du dossier et obtenu des réponses à nos interrogations.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site projeté.

Il a été indiqué que l'affichage de l'enquête dans la commune concernée par le projet au titre des ICPE, rubrique 2980 sera constaté par huissier à l'initiative de la la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART.

• Durant l'enquête, Madame Mélina Saïah, du groupe Kallista Energy, en charge du projet a été régulièrement informée, de l'évolution de la procédure.

5.3 <u>Information du public</u>

L'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public dans les conditions prévues en caractère apparent avec les indications prévues à l'article R39-9 du Code de l'Environnement :

 Dans les annonces légales des quotidiens régionaux (Annexe 3): quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir:

•	Le Parisien (Oise)	Edition du 31 octobre 2017
		Edition du 18 novembre 2017
•	Le Courrier Picard (Somme)	Edition du 30 octobre 2017
		Edition du 21 novembre 2017
•	Le Courrier Picard (Oise)	Edition du 30 octobre 2017
		Edition du 21 novembre 2017
•	L' Action Agricole Picarde	Edition du 3 novembre 2017
		Edition du 24 novembre 2017

- L'avis d'enquête publique (Annexe 4) a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci :
 - Sur les panneaux administratifs de la mairie de Paillart et d'Esquennoy où il a été tenu permanences ainsi que sur ceux des 25 autres mairies concernées ;
 - Sur le site où doivent être implantées les éoliennes.

Ces affichages ont été, à la demande du pétitionnaire, constatés par huissiers (*Annexe 5*) dans les communes de Paillart et d'Esquennoy et des 25 autres communes ainsi que sur le futur site d'implantation.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe 27 communes :

- <u>Oise</u>: Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Breteuil, Cormeilles, Esquennoy, Fléchy, Gouy-Les-Groseillers, Hardivillers, Paillart, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Saint-André-Farivillers, Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.
- Somme: Chaussoy-Epagny, Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Fransures, Hallivillers, La

Faloise, Lawarde-Mauger-L'Hortoy, Quiry-le-Sec.

L'information pour l'enquête publique sur le projet a aussi été mentionnée dans le bulletin municipal d'informations « *La COMMUNE DE PAILLART* ».

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont été publiés sur les sites internet :

• « Les services de l'Etat dans l'Oise » www.oise.gouv.fr.

lacktriangle

5.4 Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des cinq permanences :

Le samedi 18 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Paillart

Le lundi 27 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Esquennoy

Le lundi 4 décembre 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Paillart

Le jeudi 14 décembre 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Esquennoy

Le lundi 18 décembre 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Paillart

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a :

 Donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier;

• Recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

5.5 Incidents survenus au cours de l'enquête

Aucun incident notable à signaler.

5.6 Climat de l'enquête

Une ambiance calme, détendue et peu passionnée pour chacune des permanences tenues.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire enquêteur.

5.7 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête de Paillart à été clos et signé par mes soins lors de la dernière permanence du 18 décembre 2017.

J'ai récupéré le registre d'enquête d'Esquennoy le 19 décembre 2017, je l'ai clos et signé.

J'ai indiqué à Madame Mélina Saïah, chargé du projet éolien du groupe Kallista Energy que je ferai parvenir au siège de la société, dans les huit jours, un procès-verbal de synthèse, à charge pour cette dernière de me produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Cet envoi a été fait le 19 décembre 2017 (Annexe 6)

6.RESULTATS DE L'ENQUETE : ANALYSE DES OBSERVATIONS

6.1 Analyse des observations du public

Durant cette enquête pour laquelle cinq permanences ont été tenues, j'ai reçu :

- En mairie de Paillart une personne pour des renseignements divers et une autre, Mr.
 BRIÈRE, qui a déposé un courrier. Un courriel de Mr. DESPLANCHES m'a été remis lors de ma dernière permanence (fort argumenté et totalement hostile au projet);
- En mairie d'Esquennoy : pas d'intervenants, pas d'observations sur le registre, pas de courriers ni de courriels.

•

6.2 Analyse du mémoire en réponse

Un mémoire en réponse (*Annexe 7*) est parvenu au commissaire enquêteur le 2 janvier 2018. Les réponses apportées par la Société du parc éolien du BOIS RICART aux diverses observations sont jointes in extenso en « bleu » ainsi que les annotations du commissaire enquêteur en « noir ».

Les courriers d'observations de Mr. et Mme. BRIÈRE et de Mr. DESPLANCHES sont joints intégralement dans le Procès Verbal du commissaire-enquêteur en Annexe 6

NOTA: La Société du parc éolien du BOIS RICART n'a pas répondu spécifiquement aux 2 observations écrites et reçues pendant l'enquête mais de façon thématique et les passages en gras correspondent plus particulièrement aux réponses apportées aux questions posées.

Pas de réponse quant aux observations du commissaire enquêteur

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Selon le Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres (dernière version de décembre 2016), « le paysage se situant à la charnière entre un objet (l'espace, le lieu) et un sujet (l'observateur), il devient une image de la réalité perçue par les sens. De ce fait, le paysage ne peut fournir des informations que sur un espace de dimensions réduites. Il se définit comme l'image d'un lieu tel qu'il est perçu par l'observateur qui, du sol, le regarde et devient l'image d'une structure spatiale à l'échelle locale. Le paysage se percevant du sol, en trois dimensions et dans une vision nécessairement limitée, il s'analyse via des notions de volumes, de plans verticaux, d'écrans, de perspectives, d'angles de vision, etc. Les éléments à prendre en compte dans l'évaluation des effets d'un parc éolien sur le paysage et le patrimoine sont donc intimement liés à ces notions d'analyse spatiale » (rapport d'échelles, angles et champs de visibilité, rythme des paysages, etc.). Pour réussir cette évaluation, le paysagiste utilise plusieurs outils : les photomontages, mais aussi des blocs diagramme, des coupes topographiques, des photos et croquis, des cartes représentant les Zones d'Influence Visuelle (ZIV), ... Ces différents outils n'ont pas pour objectif de montrer ce que sera le projet réellement une fois construit, mais de permettre d'étudier, quantifier et qualifier, grâce à différentes notions d'analyse spatiale, les impacts générés par l'implantation du projet au sein d'un paysage donné, dans ses perceptions statiques et dynamiques.

L'insertion des éoliennes du projet du Bois Ricart dans le paysage est étudiée dans l'étude d'impact aux pages 127 à 154, et de façon plus détaillée dans l'annexe paysage et dans le carnet de photomontages.

Le choix du gabarit des éoliennes a été étudié à travers les prismes écologique, économique et paysager. Aujourd'hui, la recherche et développement permet l'installation d'éolienne allant jusqu'à 200 mètres en bout de pale pour des projets sur terre. En effet, **la production d'électricité augmente considérablement lorsque l'on augmente le diamètre du rotor** puisque la surface balayée par les pales est beaucoup plus grande et l'énergie du vent récupérée est d'autant plus importante. Ces performances techniques permettent d'avoir besoin d'installer moins d'éoliennes pour produire autant d'électricité qu'il y a quelques années (ou d'installer autant d'éoliennes mais de produire beaucoup plus d'électricité). Toutefois, le parc éolien du Bois Ricart vient s'insérer aux milieux de deux parcs pré-

existant, il a donc fallu les intégrer à la réflexion permettant de définir le choix de machines. Les éoliennes retenues n'auront que 5 à 25 mètres d'écart de hauteur avec les éoliennes existantes, ces-dernières ayant déjà entre elles un écart de 20 mètres (5 mesurent 125m en bout de pale et 5 autres 145m). Cette question est abordé à la page 59 de l'annexe paysage.

L'analyse de l'état initial du projet a fait ressortir que l'enjeu paysager principal porte sur le château et l'église de Folleville. Initialement, il avait été envisagé une implantation venant prolonger les lignes d'éoliennes existantes en direction de la vallée des Marais de Raie, le SRE ayant défini une zone favorable sous condition à cet endroit. Or, cette variante a été abandonnée, l'impact sur les sites de Folleville étant jugé trop important, comme cela est expliqué page 34 de l'étude d'impact. La logique retenue a donc été de se concentrer sur une densification du parc existant en venant implanter les éoliennes au milieu des deux lignes existantes. En raison du souhait de la mairie de Breteuil de ne pas voir s'implanter une nouvelle éolienne sur son territoire la ligne de cinq éoliennes a été légèrement déplacée vers le nord. Les sensibilités les plus importantes étant relevées au niveau du patrimoine de Folleville, une attention particulière a été accordée à l'évaluation des impacts du projet sur l'église et le château de la ville. C'est donc afin de compenser ces impacts que la société Kallista Energy a décidé de contribuer financièrement à la restauration du château de Folleville. L'étude des sensibilités du site de Folleville et des impacts du parc sont détaillées dans l'annexe paysage et l'on peut retrouver le détail de la mesure compensatoire page 76.

- Le commissaire enquêteur reconnait que le projet d'installer 5 éoliennes supplémentaires au milieu de 10 autres déjà présentes n'était pas forcément une mauvaise idée au départ. Il est cependant bien évident que si ce projet aboutit, la saturation du site sera très certainement atteinte
- L'analyse de l'état initial a fait ressortir que l'enjeu paysager principal porte sur le château et l'église de Folleville. Les impacts sur ces 2 monuments seront compensés par une contribution financière de Kallista Energy pour la restauration du château. Cela explique, peut-être, qu'il n'y ait eu aucun intervenant et aucune observation à ce sujet pendant l'enquête ???
- Les églises d'Esquennoy et de Paillart (classée) n'ont pas ou si peu fait l'objet de considérations, alors qu'elles sont particulièrement impactées. Il est vrai qu'elles sont sur les communes du site où sera réalisé le projet !!! Sur ce point, je rejoins l'avis de Mr. Desplanches sur le fait qu'il aurait fallu « faire un choix d'éoliennes de hauteur similaire à celles des parcs antérieurs, c'est-à-dire entre 125 (Breteuil-Paillart) et 145 m (Breteuil-Esquennoy), l'idéal, puisqu'elles seraient au milieu, étant de 135 mètres à peu près. Elles auraient dû être implantées aussi plus géométriquement par rapport aux deux parcs antérieurs, chaque éolienne à équidistance des deux plus anciennes ». Pour des questions de dimension économique, Kallista Energy argue que « la production d'électricité augmente considérablement lorsqu'on augmente le diamètre du rotor » ...

DÉFINITION DU PROJET

La définition de l'implantation d'éoliennes se fait en considérant de nombreux paramètres. Le porteur de projet a le rôle de concilier de la meilleure façon les différentes problématiques, cela prend en général deux années.

Comme on peut le lire page 34 de l'étude d'impact, Kallista Energy a envisagé d'implanter les éoliennes du nouveau projet en s'alignant exactement sur l'emplacement des éoliennes existantes. Cependant, la mairie de Breteuil a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas participer au nouveau projet. Kallista Energy a fait le choix de respecter le souhait exprimé par le conseil municipal de Breteuil, c'est pourquoi ce positionnement n'a pas été retenu. De plus, cette variante aurait augmenté l'impact visuel sur le clocher d'Esquennoy depuis la D1001 en venant d'Amiens, l'éolienne la plus au sud apparaissant à la droite du clocher quand les 4 autres en sont à la gauche.

La dimension environnementale est très importante dans la création d'un parc éolien. C'est pourquoi des études ont été réalisées pendant une année complète et viennent s'ajouter aux études menées sur la zone dans le cadre du parc éolien de Breteuil-Paillart ainsi qu'aux suivis réalisés sur ce même parc en 2014. Bien que le bureau d'études écologiques estimait un impact résiduel nul suite à la mise en place d'un bridage pour l'éolienne E5 initialement positionnée à 125 mètres du Bois Ricart, cette dernière a été éloignée, à la demande de la DREAL, à plus de 200 mètres du bois tout en conservant son bridage. Le principe de précaution étant ici appliqué pleinement, on peut ainsi considérer que l'impact sera d'autant plus maîtrisé et négligeable sur la faune en tout genre dans ce secteur. L'éolienne la plus au nord du parc éolien de Breteuil- Paillart est situé à plus de 200 mètres de la vallée des Marais de la Raie et près de 500 mètres du Bois Ricart ; aussi, aucun bridage n'est à appliquer.

Enfin, au-delà des enjeux paysagers, politiques et écologiques, un parc éolien doit aussi intégrer une composante de production d'électricité et une dimension économique. De ce fait, supprimer l'éolienne E5 n'a pas été envisagé.

- Le commissaire-enquêteur réitère ses observations quant aux sites sensibles précédemment évoqués : château de Folleville, églises de Paillart et d'Esquennoy.
- Adhésion à l'argument de Mr. Desplanches en ce qui concerne l'avifaune et les chiroptères : « le problème de la E5 mal placée et les hypothétiques mesures de bridage à postériori »

IMPACTS SUR LA SANTÉ

La compatibilité d'un projet éolien avec son environnement est évaluée au moyen de l'étude d'impact. Le sujet est traité aux pages 98 à 111 de l'étude d'impact. L'étude acoustique permet en particulier d'évaluer l'impact du parc éolien sur la santé, et ainsi de valider la suffisance des distances d'éloignement aux habitations.

Un récent rapport de l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), paru en mars 2017 et portant sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, conclut que :

« les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux

infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. 6

L'Agence rappelle par ailleurs que la réglementation actuelle prévoit que la distance d'une éolienne à la première habitation soit évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs. Cette distance, au minimum de 500 m, peut être étendue à l'issue de la réalisation de l'étude d'impact, afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit. » La réglementation concernant les distances minimales entre les éoliennes et les habitations varie selon les pays, et parfois selon les régions au sein d'un même pays (comme c'est le cas en Allemagne, où chaque Land peut décider de la distance minimale à appliquer). En France, la distance minimale entre les éoliennes et les habitations est fixée à 500 mètres par l'arrêté du 26 août 2011.

L'Académie Nationale de Médecine a elle-même reconnu dans son dernier rapport de mai 2017 sur les Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres que les « nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

Dans le cadre du projet du Bois Ricart, les résultats de l'étude acoustique sont présentés aux pages 98 à 105 de l'étude d'impact et en détail dans l'annexe acoustique. Leur analyse montre que les distances d'éloignement prises pour les éoliennes du projet vis-à-vis des habitations sont suffisantes pour permettre le respect de la réglementation acoustique et s'assurer que le parc éolien ne présente aucun danger pour la santé humaine, tout en assurant une exploitation du parc éolien de manière viable. En effet, les simulations acoustiques réalisées selon les normes en vigueur permettent de prévoir un plan de fonctionnement des éoliennes qui assurera à tout moment le respect de la réglementation acoustique française. L'application d'un plan de bridage ne sera donc pas nécessaire pour le parc.

De nouvelles mesures acoustiques réalisées dans l'année suivant la mise en service du parc éolien permettront de confirmer l'absence de nécessité d'un plan de bridage ou *a contrario* le besoin d'en définir un.

En ce qui concerne les sons de basse fréquence, encore appelés infrasons (sons de fréquences comprises entre 1 et 20 Hz), une série d'études a été menée dans différents pays entre juin 2004 et janvier 2013. Ces études concluent à l'absence d'impact sur la santé des infrasons émis par les éoliennes, étant donné que ces derniers sont produits en quantité bien trop faible pour être perçus par l'organisme humain, que ce soit par le système auditif ou par des mécanismes non auditifs. L'Académie Nationale de Médecine conclut de manière plus générale qu'aux intensités auxquelles on les retrouve dans les sites industriels les plus bruyants, les infrasons, à peine audibles, n'ont aucun impact pathologique prouvé sur l'homme.

L'ANSES émet des recommandations en particulier sur la nécessité d'informer les riverains notamment en transmettant des éléments d'information relatifs aux projets de parcs éoliens au plus tôt (avant enquête publique) et en facilitant la participation aux enquêtes publiques. C'est ce qui a été fait pour le développement du projet éolien du Bois Ricart comme cela est décrit aux pages 19 et 20 de l'étude d'impact.

- Le commissaire-enquêteur note qu'aucune éolienne ne se trouve à moins de 1350 m d'une habitation. La réglementation imposant un minimum de 500 m.
- Le commissaire-enquêteur note également que pour l'état initial acoustique :huit points de mesure ont été retenus auprès de chacune des communes et hameaux entourant la zone d'étude. La campagne de mesure a été réalisée du 19 avril au 26 mai 2016.
 Les niveaux obtenus correspondent à des situations calmes à modérées :

- De jour, les niveaux estimés sont compris entre 31,9 dB(A) à 49,3 dB(A);
- De nuit, les niveaux estimés sont compris entre 29,1 dB(A) à 44,0 dB(A)
- IMPACTS ET MESURES :
- Senvion 3.2M122

Résultats obtenus pour la période diurne avec un fonctionnement « normal » :

• Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 0,7 dB(A) pour un vent de 6 m/s à Paillart.

Résultats obtenus pour la période nocturne avec un fonctionnement « normal » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 2 dB(A) dans les mêmes conditions et au même point de mesure.
- Nordex N117

Résultats obtenus pour la période diurne avec un fonctionnement « normal » :

 Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 0,3 dB(A) pour des vitesses de vent allant de 6 à 9m/s à Paillart.

Résultats obtenus pour la période nocturne avec un fonctionnement « normal » :

 Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 1 dB(A) pour un vent à 7m/s même point de mesure.

L'analyse des impacts en limite de périmètre et des tonalités marquées est conforme avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 26 août 2011 pour les deux modèles d'éoliennes envisagés.

BALISAGE

Le sujet du balisage est traité aux pages 151, 153 et 154 de l'étude d'impact. Comme il y est indiqué, **Kallista Energy a l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur.**Néanmoins, conscients de l'effet du balisage des éoliennes et soucieux de diminuer l'intensité lumineuse des feux employés, elle a décidé de s'associer à de nombreux acteurs de l'éolien qui se sont saisis de cette question afin de faire évoluer les dispositions techniques et réglementaires actuelles.

Des expérimentations sont en cours depuis trois ans avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour tenter de faire évoluer cette réglementation vers un optimum de sécurité tout en préservant les lieux de vie environnant les parcs éoliens et autres infrastructures soumises à balisage de la pollution lumineuse générée. Une synchronisation des feux de balisages ainsi qu'une généralisation des feux LED et une baisse de l'intensité lumineuse sont souhaitables.

Par ailleurs, la profession tente d'inciter la DGAC à étudier la possibilité d'envisager des feux dont la luminosité serait orientée principalement vers le ciel tel que cela se pratique dans des pays comme l'Allemagne par exemple. D'autres solutions techniques existent et seraient souhaitables, telle que la possibilité d'implanter des feux qui ne s'allumeraient qu'à l'approche d'un aéronef; cela se pratique aussi en Allemagne avec une efficacité avérée tant sur le plan sécuritaire que sur la forte baisse de la pollution lumineuse.

Pas de commentaire du commissaire-enquêteur

VALEUR IMMOBILIÈRE

L'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier est commenté dans l'étude d'impact en page 97. Plusieurs études ont été menées à ce sujet depuis une vingtaine d'années, sur un grand nombre de sites éoliens, d'habitations et de transactions immobilières, dans différentes régions de France et à l'étranger, aucune permettant d'établir de lien direct entre la présence d'un parc éolien et l'évolution de la valeur de l'immobilier, à la hausse comme à la baisse.

Notons que des éoliennes sont en fonctionnement sur les communes de Breteuil, Paillart et Esquennoy depuis 2007. Les ventes immobilières intervenues depuis ne semblent pas avoir été impactées par la présence des éoliennes. Sur la commune d'Esquennoy, peu de maisons ont été mise en vente ces dernières années, mais certaines en vente depuis très longtemps ont fini par trouver un acquéreur. Selon Monsieur Evrard, maire de la commune d'Esquennoy, la présence d'éolienne n'aurait pas véritablement d'effet sur la faible activité immobilière et les prix relativement bas pratiqués sur la commune. Cela serait plutôt dû : - au fait que la commune soit traversée par la départementale 1001 (6000 à 7000 véhicules par jour) ;

- à la présence de carrières souterraines avec un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain qui empêche tout permis de construire dans des zones complètes du village (pour des extensions de plus de 20m² habitables par exemple) ;
- au chômage supérieur aux moyennes nationales et départementales par insuffisance d'activité.

La population sur les dix dernières années est par ailleurs restée stable sur les communes concernées par le projet. Cela montre aussi que la présence d'éoliennes n'a pas fait « fuir » les habitants, ni découragé les éventuels acquéreurs.

Des effets positifs ont pu parfois être observés du fait par exemple d'une amélioration des équipements collectifs de la commune ou du territoire plus large, permise notamment par les recettes générées par la présence du parc éolien.

Kallista Energy a pu faire ce constat sur de nombreuses communes où sont situés ses parcs en exploitation, dont certains depuis plus de 15 ans. Des maisons se sont construites en périphérie du parc pendant son exploitation : c'est le cas sur la commune de Breteuil-sur-Noye dans l'Oise où un lotissement est en pleine expansion. La commune d'Autremencourt également située en Picardie en est un autre exemple. M. Potart, maire de la commune, précise que plusieurs logements récemment construits à quelques kilomètres des éoliennes ont tous été vendus et ce en toute connaissance de cause puisque le parc éolien était déjà en exploitation depuis plusieurs années.

- Le commissaire-enquêteur note mais considère également que le prix de l'immobilier, même en zone rurale, est la résultante de l'offre et de la demande ; ce que les professionnels contactés anonymement, abstraction faite du parc éolien, ont confirmé. A cela il faut tenir compte du bassin local d'emploi, des services offerts par les villes ou les villages, la qualité de l'offre immobilière, le cadre de vie et la fiscalité locale indépendamment des retombées fiscales engendrées par un parc éolien.
- Cependant, concernant le cas de Mr. et Mme Brière, leur maison, une bâtisse en pierre de la fin du XVIII ème siècle, située à l'entrée du village sur la D28, lieu-dit « La Ferme », faisant face à une batterie de 10 éoliennes actuellement, 15 dans le futur, aurait très certainement beaucoup de difficultés à trouver acheteur à un prix voulu par les vendeurs et qui serait sujet à une négociation importante de ce prix de la part d'un éventuel repreneur.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Chaque parc éolien constitue une société et, comme toute entreprise d'un territoire, génère des retombées économiques directes et indirectes sur ce dernier.

La première retombée économique est générée par la fiscalité afférente au parc éolien. Un récent rapport d'Amorce concernant Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne : règles générales, montants et répartitions, paru en novembre 2016, rappelle que « l'éolien, en ce qu'il est à la fois une activité économique, une opération d'aménagement et une activité spécifique de réseau, va générer pour la collectivité des recettes fiscales aux fondements différents ». Les recettes fiscales générées par un parc éolien représentent pour certaines communes ayant participé à cette étude plus de 40 % de leur budget. De manière générale, la majeure partie de la fiscalité générée par un parc éolien revient à l'EPCI et au Département, la commune ne percevant plus, depuis la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010, qu'une faible part de ces recettes (essentiellement la Taxe Foncière). Néanmoins, selon que l'EPCI auquel appartient la commune en question est en système de fiscalité dite additionnelle ou unique, les clés de répartition peuvent changer.

L'étude d'Amorce précise : « au-delà du montant de recettes fiscales perçu à l'échelle locale, l'utilisation de ces ressources peut donner tout son sens au projet. Ainsi, de nombreuses collectivités ont orienté la « fiscalité éolienne » vers des projets en lien avec la transition énergétique ou plus largement vers des projets d'intérêt général. Une communication sur l'affectation de ces recettes peut donc renforcer l'appropriation du projet au niveau local. La « fiscalité éolienne » doit donc être vue comme un vecteur de nouveaux projets en lien avec la transition énergétique, pouvant bénéficier à l'ensemble d'un bassin de vie ».

Si on observe les impacts de la fiscalité sur le territoire de Paillart, on peut constater que les retombées économique du parc éolien de Breteuil-Paillart appartenant à Kallista Energy, ont permis de financer en grande partie les travaux de la mairie de Paillart.

Une proposition d'amendement a été présentée au Sénat le 16 novembre 2017 afin que les communes accueillant un parc éolien sur le territoire et appartenant à EPCI à fiscalité unique puissent bénéficier directement de l'IFER, taxe principale versée par une société de parc éolien.

Les retombées économiques s'entendent aussi au travers des loyers et indemnités perçues par les propriétaires et exploitants des terrains accueillant les éoliennes et les installations annexes (poste de livraison par exemple).

L'emprise nécessaire aux infrastructures du projet du Bois Ricart représente une surface totale de

14 122m² sur les parcelles agricoles tel que précisé en page 46 de l'étude d'impact. Cela représente certes une perte de surface pour les exploitations accueillant les éoliennes mais l'indemnité versée est calculée pour permettre de compenser cette perte. De plus, le ratio entre énergie produite par le parc éolien et emprise au sol est très bon, en comparaison avec d'autres énergies : la surface impactée est réellement restreinte au regard de l'énergie qu'elle permet de produire.

L'implantation d'une éolienne ne génère aucun conflit d'usage sur le reste de la parcelle amputée. L'exploitant peut continuer à travailler normalement, qu'il pratique l'élevage, l'agriculture et même la sylviculture. En général, la réfaction des chemins agricoles autour d'un parc éolien par le propriétaire du parc permet même aux agriculteurs de pouvoir mieux circuler.

Il est néanmoins essentiel d'effectuer le travail de définition de l'implantation précise des

éoliennes et des infrastructures associées en concertation étroite avec les exploitants de manière à constituer une moindre gêne pour leur activité (prise en compte des systèmes d'irrigation, du sens de culture, du gabarit du matériel utilisé, ...). Des éléments sur l'impact du projet sur l'agriculture sont apportés en page 116 de l'étude d'impact.

 Le commissaire-enquêteur constate que les retombées économiques d'un parc éolien s'entendent au travers des loyers et indemnités perçus par les propriétaires et exploitants des terrains accueillant les éoliennes, mais aussi aux communes d'accueil et surtout à la Communauté de Communes, EPCI. C'est surement pour cette raison qu'il n'y a pas d'opposants au projet parmi ces personnes / institutions !!!

IMPACTS ÉCOLOGIQUES

Une analyse fine du contexte écologique du site a été menée par des écologues indépendants pendant un cycle biologique complet (ce qui représente une durée d'un an) ; elle est retranscrite synthétiquement aux pages 66 à 91 de l'étude d'impact et l'étude complète constitue l'annexe écologie.

Cette étude reprend les éléments de l'étude écologique qui a été menée en 2003 pendant le développement du parc éolien de Breteuil Paillart ainsi que les données issues des suivis de mortalité qui ont eu lieu sur ce même parc en 2014.

Cette analyse conclut que les habitats naturels rencontrés au sein du secteur sont fortement anthropisés puisque dominés par la grande culture.

Les autres milieux du secteur d'étude, à savoir les chemins agricoles, le Bois Ricart et les haies, accueillent une flore banale et commune pour la région mais toutefois plus diversifiée.

Il distingue les secteurs à enjeux faibles, principalement situés en plaine agricole cultivée, et des secteurs à enjeux forts au niveau des rares boisements et des haies présents sur le site et en périphérie pour l'avifaune et un secteur à enjeux très forts pour les chiroptères au niveau du Bois. Des tampons ont été appliqués autour de ces secteurs à enjeux forts, créant des zones qualifiées d'enjeux modérés. L'implantation des éoliennes a été définie en tenant compte ces enjeux de façon à limiter les impacts écologiques tout en intégrant la dimension paysagère. Les éoliennes du projet du Bois Ricart se situent en zone à enjeux faibles à modérés du point de vue des enjeux avifaune et chiroptérologiques et très faibles pour « l'autre faune », la flore et les habitats naturels ; les impacts seront donc limités. Des mesures de réduction ont été mises en place, ce qui permettra au parc de n'avoir aucun impact résiduel une fois ces mesures effectives.

Plus généralement, de nombreux suivis écologiques des parcs actuellement en exploitation en France ont été menés ces quinze dernières années. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en a analysé plus de 1700 dans une récente étude publiée en juin 2017. Elle conclut que l'impact de l'éolien sur l'avifaune est globalement faible. Elle compte une mortalité moyenne de 0,3 à 18,3 oiseaux par éolienne par an ce qui est bien en deçà (plus de 100 fois inférieur) à ce qui est observé pour les baies vitrées, les chats, les routes, ou les réseaux électriques aériens. Cette moyenne correspond à ce qui a pu être observé par des chercheurs aux États-Unis ou en Allemagne, pays pionniers dans l'implantation de parcs éoliens.

Cet impact est plus fort et principalement concentré au sein des zones de protection de l'avifaune. Le secteur où le projet est envisagé n'est pas concerné par ce type de zones et en est éloigné

Un suivi de l'activité et de la mortalité autour des éoliennes du projet sera mené sur un

cycle biologique complet dans les trois ans suivant la mise en service du parc éolien du Bois Ricart. Celui-ci permettra de confirmer et compléter les observations effectuées pendant les études de développement du projet. Ce suivi sera renouvelé au moins une fois tous les dix ans pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Il viendra compléter et enrichir les observations déjà nombreuses, recueillies depuis plus de dix ans sur ce site, qui a déjà fait l'objet de trois campagnes d'observations sur un cycle biologique complet ainsi que de deux suivis sur les parcs déjà installés.

• Pas de commentaire du commissaire-enquêteur

POLLUTION DES SOLS ET DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

L'impact du projet sur le milieu physique et plus particulièrement sur la question de l'hydrogéologie est traité de la page 52 à 54 de l'étude d'impact.

Les enjeux relatifs à la nappe de la Craie ont été identifiés tout comme les potentiels impacts de pollution pendant la phase de chantier et d'exploitation (déversement accidentel d'huiles ou de carburant et contamination potentielle des sols et des eaux par ces polluants). En conséquence, des mesures d'évitement et de réduction ont été définies tant pour la phase de chantier que d'exploitation afin de limiter les risques.

Concernant plus particulièrement celui de fuite d'huile pendant l'exploitation du parc, le système informatisé de contrôle des éoliennes détecte tout dysfonctionnement. Un tel incident entraînerait rapidement l'arrêt de l'éolienne et l'avertissement de l'équipe de maintenance. Cette fuite resterait cantonnée à l'intérieur de l'éolienne et l'impact sur les eaux de surface ou souterraines serait nul.

EMISSIONS DE CO2 ET SURPRODUCTION ÉOLIENNE EN HAUTS DE FRANCE

Lors de la rédaction du Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie en 2012, un objectif de 2 800MW éolien à l'horizon 2020 a été défini pour la Picardie. Les objectifs formulés par chaque région sont des objectifs planchers et non plafonds. Ces objectifs régionaux, formulé au moment de la rédaction des SRE, sont une déclinaison locale de l'objectif national de 19 000MW. Ce chiffre a été revu à la hausse depuis ; il s'agit aujourd'hui 21800 à 26 000 MW d'ici fin 2023. La transition énergétique s'inscrit dans une dynamique nationale avec une solidarité entre les régions. Toutes ne bénéficient pas d'un même potentiel mais d'un même réseau, ce qui permet de produire de l'électricité à un endroit et de la consommer ailleurs. Cette situation amène à un déséquilibre géographique entre les régions. Toutefois, ce déséquilibre tend progressivement à se réduire car, grâce au progrès technique, des régions plus faiblement ventées finissent par être équipées en éoliennes. On pouvait déjà observer cette logique de production délocalisée en fonction des atouts de chaque région avec la concentration de centrales nucléaires le long du Rhône ou de barrages hydrauliques dans le Massif Central ou encore de centrales photovoltaïque venant approvisionner le reste de la France en électricité.

La transition énergétique a défini différents objectifs dont ceux d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix électrique français et diminuer les émissions de CO2 par KWh produit. Ainsi, dans cette logique, la production éolienne vient en remplacement des sources d'énergie les plus émettrices de CO2 tel que les centrales à gaz ou à charbon. Aujourd'hui, l'énergie éolienne n'est pas concurrente de l'énergie nucléaire mais du gaz ou

du charbon, c'est pourquoi on peut retenir une fourchette de 40 à 400 grammes de CO2 évités par kWh éolien produit selon le type d'énergie à laquelle l'éolien vient se substituer. De cette façon, la mise en place d'un parc éolien comme celui du Bois Ricart, qui produira en moyenne 40 000 MWh, permettra d'éviter 11 700 tonnes de CO2 en moyenne.

• Pas de commentaire du commissaire-enquêteur

RÉCEPTION TÉLÉVISUELLE ET RADIOÉLÉCTRIQUE

L'impact du projet sur la réception du signal de télévision et de radio est étudié en page 119 de l'étude d'impact. Il y est précisé que la France étant désormais dotée de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), les problèmes de réception télévisuelle liés aux éoliennes devraient être moindres. En effet, la diffusion en numérique rend la réception plus tolérante aux perturbations (ANFR, 2002), ce qui se traduit par une diminution de la zone perturbée. Concernant les problèmes de réception de radio ou de téléphone, l'ANFR écrit à ce sujet que les services mobiles (réseaux privés ou cellulaires) ou la radiodiffusion FM sont, par nature, mieux adaptés et moins sensibles car conçus pour être robustes aux brouillages. Par ailleurs, les éoliennes du parc actuel comme celles du parc futur ne coupent aucun faisceau, ce qui limite d'autant plus le risque de perturbation.

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien, des perturbations de réceptions de certaines chaînes hertziennes, notamment locales, peuvent se produire. Pour répondre à cela, les textes de loi engagent la responsabilité de l'exploitant qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré (Article L112-12 du Code de la construction et de l'habitat).

Afin de repérer les habitations pour lesquelles le signal de télévision pourrait être dégradé suite à l'installation des nouvelles éoliennes, une entreprise spécialisée sera mandatée pour réaliser un état initial avant chantier, puis un état des lieux après chantier. Cette démarche permettra très vite et efficacement de résoudre les problèmes de réception là où ils seront apparus, au moyen par exemple d'un renforcement de l'antenne au niveau de l'habitation ou d'un remplacement par une antenne satellitaire. Toutes ces interventions seront prises en charge par le porteur de projet, la société Parc éolien du Bois Ricart.

 Le commissaire-enquêteur note l'implication du pétitionnaire pour résoudre les éventuelles perturbations qui pourraient survenir pendant les phases chantier et exploitation.

CONCLUSION

L'enquête publique du projet éolien du Bois Ricart a soulevé des interrogations liées au projet en lui-même mais surtout au sujet de l'éolien en général. La plupart des réponses aux questions soulevées étaient déjà présentes dans le dossier soumis à enquête publique. Il est intéressant de noter que le projet bénéficie du soutien des conseils municipaux de Paillart et d'Esquennoy mais les délibérations favorables des communes d'implantation ne figurent pas dans le rapport dans la mesure où elles ont été prises antérieurement à l'enquête publique. Seules deux observations écrites ont été consignées, dont une rédigée par un habitant de l'Ain. Concernant les observations orales, aucune ne figure sur le registre. Le faible nombre d'observations formulées lors de l'enquête publique peut s'expliquer en partie grâce au soin que Kallista Energy a apporté à la communication sur le

projet de densification pendant la phase de développement et au fait que les deux parcs actuellement en service sur le territoire semblent bien acceptés localement.

Cette communication en amont est d'autant plus importante que la gestion des problèmes pouvant apparaître suite à l'installation d'un parc éolien nécessite que l'entreprise en charge de son exploitation soit bien identifiée localement. Une personne en particulier peut même être affectée à la gestion de ces problèmes au sein de l'entreprise afin d'apporter les réponses et actions adéquates de manière efficace. Kallista Energy est déjà bien identifiée sur les communes de Paillart, Esquennoy et Breteuil grâce à la communication faite depuis l'acquisition du parc éolien de Breteuil en 2007 et en particulier depuis le début du développement du projet du Bois Ricart en 2014.

Un interlocuteur sera donc nommé dès l'ouverture du chantier de construction et une communication sera faite en mairies de manière à ce que les requêtes puissent facilement être dirigées vers cette personne.

7.COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant cette enquête dans les mairies de Paillart et d'Esquennoy, d'une durée de 31 jours consécutifs et cinq permanences, le public et les habitants concernés n'ont pas montré un enthousiasme débordant car seules 2 personnes se sont déplacées. Pas d'observations sur les registres. Un courrier et un courriel m'ont été remis en mairie de Paillart.

- 1ère permanence, mairie de Paillart : j'ai reçu une personne pour des renseignements divers (sans annotations sur le registre) et une autre qui m'a remis un courrier ;
- 2ème permanence, mairie d'Esquennoy : pas d'observations ;
- 3ème permanence, mairie de Paillart : pas d'observations ;
- 4ème permanence, mairie d'Esquennoy : pas d'observations ;
- 5ème permanence, mairie de Paillart : pas d'observations, j'ai reçu en mairie un courriel

Parmi ces personnes :

- Deux sont contre le projet invoquant des problèmes de nuisance et d'implantation des éoliennes : Mr. BRIÈRE et Mr. DESPLANCHES.
- Ce sont là les seuls acteurs ou intervenants qui se sont manifestés durant cette enquête.

Les réponses du pétitionnaire sont précises, techniques, documentées et prouvent incontestablement le sérieux des études réalisées quant à l'implantation du projet.

<u>Cependant, je regrette que mes observations «écrites dans le PV. de synthèse »,</u> n'ont pas fait l'objet de la moindre réponse. Peut-être que ces observations étaient quelque peu contrariantes ???

Fait à SACY-LE-GRAND, le 15 janvier 2018

Le commissaire enquêteur

8.ANNEXES

ANNEXE 1	Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2017
ANNEXE 2 2017	Ordonnance E17000149 / 80 du Tribunal Administratif du 18 septembre
ANNEXE 3	Insertions légales
ANNEXE 4	Avis d'enquête publique
ANNEXE 5	Procès verbaux de constat d'huissier
ANNEXE 6	Procès verbal de synthèse des observations du 19 décembre 2017
ANNEXE 7 janvier 2018	Mémoire en réponse de la Société du parc éolien du BOIS RICART du 2

ANNEXE 1 Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2017



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisatio présentée par la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART en vue d'exploiter une installa de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent parc éolien compre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Paillart et Es

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglements installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I titre II des parties législative et relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destir l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibl incidence sur l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, r article 15;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unic d'installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affic d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

Vu la demande présentée le 26 octobre 2016 et complétée le 13 juillet 2017, par laquelle la ÉOLIEN DU BOIS RICART sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien compaérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Paillart et Esquennoy;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 septembre 2017 déclarant la r dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 13 septembre 2017;

Vu la décision du 18 septembre 2017 du tribunal administratif d'Amiens portant dés commissaire enquêteur;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécaniq visée par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la 1 l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1st: OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, en vue d'obtenir unique d'exploiter un parc éolien regroupant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison su des communes de Paillart (siège de l'enquête) et Esquennoy, est soumise à une enquête pu novembre 2017 au 18 décembre 2017 en application des dispositions prévues par l'environnement.

ARTICLE 2: INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

- 1. L'enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation de cinq aérogénérateurs (de ty Senvion) d'une puissance unitaire de 3,2 MW et d'un poste de livraison électrique. Chaque aér une hauteur de 91 ou 89 mètres, au niveau du moyeu selon la marque, avec un diamètre de rote 116,8 ou 122 mètres pour une hauteur totale en bout de pâle respective de 149,5 ou 150 mètres.
- 2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisati prescriptions ou un refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :
 - sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'envi
 - sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbani
 - sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.
- M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissa pour procéder à l'enquête publique.
- 4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrite public, aux jours et heures suivants :
 - samedi 18 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Paillart,
 - lundi 27 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Esquennoy,
 - lundi 4 décembre 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Paillart,
 - jeudi 14 décembre 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Esquennoy,
 - lundi 18 décembre 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Paillart.
- 5. Le dossier de demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans de résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Ét

(www.oise.gouv.fr, rubrique «Politiques publiques », «Environnement », «Les installation «Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à départementale des Territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de heures à 16 heures à 16 heures.

- 6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable par to intéressée dans les mairies de :
 - Paillart: le lundi de 17 heures 30 à 19 heures, le jeudi de 14 heures à 16 heures et le 17 heures 30 à 19 heures,
 - Esquennoy: le lundi de 8 heures 30 à 10 heures, le jeudi de 14 heures à 18 heures 15 de 14 heures à 17 heures 15.
- 7. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, proposition propositions sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition dans les mairi (siège de l'enquête) et Esquennoy, par courrier ou par courrier électronique « mairie.paillart@wanadoo.fr » ou à « mairie.csquennoy@wanadoo.fr » en indiquant « EP PA DU BOIS RICART ».
- 8. Toute information peut être demandée auprès de M. Frédéric Roche, Président de la se ÉOLIEN DU BOIS RICART dont le siège social est situé 82 boulevard Haussmann à Paris (75 direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la de l'environnement, 40 rue Jean Racine à Beauvais (60000).

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de l'Oise (Bacoul Bonneuil-les-Eaux, Breteuil, Chepoix, Cormeilles, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, Paillart, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Saint-André-Farivillers, Tartigny, Troussencour Caply et Villers-Vicomte ainsi que les communes de la Somme (Chaussoy-Epagny, Chirmont, E Folleville, Fransures, Hallivillers, La Faloise, Lawarde-Mauger-L'Hortoy et Quiry-le-Sec).

L'affichage a lieu en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et j de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet a certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et : les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnair journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisatic Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être con caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au 1 l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les classées », « Par enquête publique »).

ARTICLE 4: AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il par consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme, soumis à enquête pu réfus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentio commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exp modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation d'une réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion par le commissaire enquêteur est adressé, dans les délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable de projet sont anne commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l' au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou o les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dés réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la l responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un prode synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses ol éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et et observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des projecontre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en p elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé aux sièges de l'enquête, accor registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultan copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONC COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au respet aux maires des communes de Paillart et Esquennoy.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des co déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à c de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en répondu rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction dé Territoires de l'Oise, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un a décision finale.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de de Clermont, les maires des communes de Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bi Cormeilles, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, Hardivillers, Paillart, Rocquencou Merles, Saint-André-Farivillers, Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicc Epagny, Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Fransures, Hallivillers, La Faloise, Lawarde-let Quiry-le-Sec, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire enquêt chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Blaise GOURTAY

ANNEXE 2 Ordonnance E17000149 du Tribunal Administratif du 19 septembre 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇ

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATI

18/09/2017

Nº E17000149 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL A

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18 septembre 2017, la lettre par laquelle le Pri (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commiss en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

 la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation t aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Paillart;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et sui

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissi établies au titre de l'année 2017;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien, en retra en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique 1 dessus.
- ARTICLE 2: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteu utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux condition matière d'assurance par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction of des territoires), à la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART maître d'ouvrage, et à Monsieur Jackie TRANCART. Copie er pour information aux maires de Esquennoy et Paillart.

Fait à Amiens, le 18/09/2017

Le Président,

Didier MESOGNON

ANNEXE 3 Insertions légales

tement à l'ambie du 22 décembre 2016, le self 2017 au mits-brance pour le département de le Somme ent de 1,94 €, Les régles résident sont celles prévues dans l'ambié de 25 juillet 2014 CTURE DE L'OISE à lurd it décembre 2017 de 10 h à 10 h

continued on integering in the continued of the continued

Substrate - satisfact of the Shall and Shall a

REUSSIR



PRÉFECTURE DE L'OISE

Civaction départementais des Territoires

de l'immerchannes

AVIS D'ENGUÉTE PUBLIQUE

Du code de finnéernement

Société parc éoiles de Bois

Ricart, Demande de Territoires

Ricart de Souleannes

FAILLART et SOULEANNY

Commande concernées dans in l'Ose

FAILLART et SOULEANNY

Commande concernées dans in l'Association l'Ose

FAILLART et SOULEANNY

Commande concernées dans in l'Association l'Ose

FAILLART et SOULEANNY

Commande concernées dans in l'Association l'Ose

FAILLART et SOULEANNY

Commande concernées dans in l'Association l'Ose

FAILLART et SOULEANNY

Commande concernées dans in l'Association l'Ose

FAILLART et SOULEANNY

COMMANDE L'ASSOCIATION

AVIS DE CONSTITUTION

acto sous seing privé en date du 19 dre 2017, il a 616 constitué pour une 606 présentant les caractéristiques

Spinord cells repp. per Maltine Antition.

PETT. Homes & NACANE, is 22 September 2017. Released to the period 2017. As & Continued to the period 2017. As &

AVIS DE CONVOCATION

SCI MACALEAN

Balletti schi ring, per Maltin Artiche PC-III. Noteine à NACURIS (60000), le 20 octibre 9011 à 600 conflicto (60000), le 20 octibre 9011 à 600 conflicto (60000), le 20 siège social : BEAUVAL (6000) 20 bis Capital social : Mille source (1 000 euros), derès en 100 para sociales de dis autres (10 euros) chesures, numéroties de 1 à 300.

Maître Antoine PETIT Notatre à NACURS (Somme Place Saint Martin

Suivent acts reg per Maltre Antonie PE-17T, Notaire à MACURS, le 27 octobre 2017, a 646 constituée le ociété civile strouvende «145MA», siège acctel : LE

ANNONCES LEGALES

Fax 03 22 53 30 28

Aidant familial, une r nécessité sociétale

FAMILLE

La relation avec les personnes dépendantes a changé et change encore. D'où la notion nouvelle d'aidant familial.

«En interrogeant les Français sur la place des aidants familiauxdens notre société, nous apportons une contribution directe à un enjeu sociétal. Ainsi, cette enquête mente en partenarist avec l'îfop nous apprend que 82 % des Français sont inquiets à l'iélée de devenir aidant, plus d'un Français sur deux pense n'être probablement ou certainement pas capable de remplir une mission d'aidant familial. 88 % des Français estiment néces-Français estiment néces-saire la création d'un statut saire la création d'un statut officiei pour les aidants fa-miliaurs, résumait Damien Cacaret, président d'Adhap Services³⁹, suite à la publi-cation d'une enquête sur ce thème au moment de la Journée nationale des ai-dants (la huitième édition a su liqui le Sectobre 2017). À dants (la huttième édition a eu lieu le 6 octobre 2017). À travers ces problématiques, ce sont bien les sujets des besoins d'aide à domicile pour les personnes dépen-dantes qui sont en forte progression (vieillissement de la population, politique de maritée à domicile prede maintien à domicile, rac-courcissement des temps d'hospitalisation...) et la réponse de l'offre par les structures existantes à ces structures existantes a ces besoins croissants qui sont en jeu. Avec à la cié cette grande interrogation : que fait la société de ces onze millions de Français ?

Quelques tendances

Pour 91 % des personnes interrogées, le rôle d'aidant familial, qui accompagne un proche du fait de la vieillesse, d'une maladie ou d'un handicap, est une réalité qui concerne beautoup de Français, alors que pour 82 %, il s'agit d'un sujet qui inquiète nos concitoyens. En revanche, pour 58 % des personnes interrogées, ce



faisant partie des priorités des pouvoirs publics et pour 71 %, ce rôle d'aidant fa-71 %, ce role o alcant ta-mila n'est pas suffisamment encadré par la réglemen-tation. Il y a donc là un viai sujet à traiter pour les élus de la République : d'abord la demande des citoyens pour porter des actions en leur faveur et ensuite un besoin d'identifier clairement le rôle et les activités à travers la reconnaissance d'un vrai métier (ce qui est légitimé par le plébiscite de réponses favorables à la création d'un

ph be

A la question de savoir qui est le plus légitime pour être aidant familial, il faut dis-tinguer les réponses faites en première intention et les réponses globales. En premièr lieu, 52 % des in-terrogès estiment que c'est un membre de la famille proche qui apparalt comme celui qui doit intervenir. Les professionnels de l'aide et du maintien à domicile arrivent en second (32 % de citadevant les professionnels de santé. Les membres de la famille élargie (oncle/tante, cousin/cousine...) se classent loin derrière. Si l'on classent loin demère. Si l'on negroupe l'ensemble des réponses, famille proche et professionnels de l'aide et du maintien à domicile se partagent quasiment à parts égales les deux tiers des ré-ponses).

Qui sont-ils et quid de demain?

Aujourd'hui, un quart des personnes interrogées déclare avoir dans son entourage une ou plusieurs personnes

Méthodologie

Pour réaliser cet état des lieux de la notion d'aidant fa l'enquête Ipsos/Adhap a été menée auprès de 1 450 pe tives de la population française âgée de plus de 18 ans tillon, 374 personnes aidantes ont été identifiées et un de 394 aidants a complété le panel interrogé. L'enquêt questionnaire à la mi-septembre 2017.

Annonces légales

PRÉFECTURE DE LA SOMME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EAU. Demande d'autorisation

REUSSIR

data les tredieurs de la commentation de proper de la commentation de

PRÉFECTURE DE LA SOMM AVIS D'EMQUÊTE PUBLIQUE EAU. Demande de déclaratio d'intérêt général et d'auto-

PRÉFECTURE DE L'OISE

CUMA DU VAL D'AUTHIE

YSEO SAS

LE CARNET LES ANNONCES

Vie juridique des sociétés

Divers (créances, convoc., comptes...)



ANNONCES ADMINISTRATIVES

PREFECTURE DE L'OISE

VILLE DE MONTATAIRE

Avis administratifs

Publiez votre annonce légale dans le

Envoi par mail à : annonces@courrierpicardpublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation



AUTOMOBILES 6

Words SSS, blanche, 05/1970, 116:000cm on bon état général, CT OK I de 6 most st. 03:22:86:23:23 après 191-**AUTRES MARQUES**

Contact commercial: Tel: 03.22.82.84.35

250/46 LALLOT 161.06.11.80.34.49 et 09.67.64.75.70

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE AIDÉ

LE COMPTOIR UNIVERSEL DE L'OR

72, rue des Jacobins 80000 AMIENS

(à 70 m de Gueudet) 03 22 71 85 04 DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H / 17H

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jerdinier, électricien ou plomb Proposez vos services dans le Courrier picard











LE CARNET LES ANNONCES

Monsieur Jacques PADÉ

Madame Béatrix DEFRETIN née ATTAGNANT

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

SAINT-CHRIST-BRIOST

Monsieur Pierre LEGER

- Déjà trois ans que tu es parti en laissant un g

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Publiez votre annonce légale dans le

Envoi par mail à :

annonces@courrierpicardpublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation



Contact commercial: Tel: 03.22.82.84.35

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS

PREFECTURE DE L'OISE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES





ANNONCES MARC

Marchés publics de fournitures e Procédures adaptées de - 90 000

VILLE DE MO

AMMONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parloine ext officielment habité pau l'amér 2027 par la publication des arrannes, jubitaire, et légain par unité de chaque prête concret dans les départements. 50 (4-5 C) - 75 (5.50 C) - 77 (5.25 C) - 76 (5.25 C) - 52 (5.50 C) - 52 (5.50 C) - 54 (5.50 C) - 55 (5.25 C) cach let à la ligne definis par Lambé du ministre de la Calcure et la Communication de

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LA NEUVILLE-SUR-RESSONS

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de La Neuville sur Ressons par délibération en date du 30 Jún 2017 a approuve la névision de plan local distantion.

- à la matie - à la Préfecture de l'Oise aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

G BANEL

MAIRIE DE ROBERVAL

PLAN LOCAL D'URBANISHE

Par differentier du Consell Markolpul en date du 24 actubre 2017, le Plan Local d'Unis-nisme de la commune de Roberval a été seprison.

Le Hobe. Nation BUTEAU

AVIS AU PUBLIC

Per arrito polocional da 5 septembro 2017, la Freibit de l'Ose a présent une empetre publique presidité à la Declaration d'incret Deviaçul au l'impe de fartice 1,213-7 de code de l'environnement, persentie par la cam-mune de PONIPONT concernant le pro-gramme de molitice des notaciliments.

Pendert to shake de fempalto, le public pour-ra pende romainsance du dossier, formu-ler ses observations sur un registre ouvert. à cet effet un les adiesses par 60% au commissare-empaltate.

deur DEDNGES VANQUELEF slendra

Provideur GEORGES VANQUELET tiendra une permanence en: Mahir de Politificati Le manti SI octabre 2017 de 10400 a 12400 Le samell Li novembre 2017 de 10400 a 12500

Le samedi 2 décembre 2017 de 10h00 à 12h00.

Le Responsable de la Cellule Police de l'Eau

Thomas LANEIGREGUE

Le Parisien Partenaire des collectivités

Enquête publique

PRÉFET DE L'ONSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITORIES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIETE PANHARO DEVELOPPEMENT

La demande d'autoritorien présentée par la section PANHARDE VILLOFFENT en use d'exploiter un certre logistique sur la com-mane de Namieul-le-Haudouin, est acu-

1. Describt parte sie la demande d'autori-sation d'exclolter une plate-forme logistique composée de deux habitments (2 v 42 000 m' sui semait loués à des prédendaments de la logistique ou à des indicatriets.

- fundi 30 octobre 2017 de S heures à 12

In Le cionaler de demancie d'autorisation ou the des matallations classées paus la pro-cision de l'entreverement, compressant la demandie, l'étude d'impact, l'étude de dan-par, les sidans, des lieux et les situations vern-teriorité par sière l'étude d'impact et de l'étude de la la compressant les sons les sons la latti-die conformation des sons l'entrelations de conformation de la sons constatutions de conformation de la sons constatutions de l'entrelation de l'étude d'impact de l'étude de l'étude de l'étude d'impact de l'étude l'étu the environment set and constitution of the confinement of the set of the three days we lead to the set of the

7. Lemème dessier en version informatique est cansultable sur un prete informatique mis ils disposition du public dans la com-mane de Hantardi-le-Haudovin aux heutes drupminne sur-visies.

S. Perstant to denie de Perspate, le public parte condiger seu demonstrate, prop-ciser et conte-proportion en le vegitte d'emplea et la la contenta de la contenta et contenta produce il contenta de la contenta de la contenta de produce il contenta de la contenta de la contenta de la Personal de la contenta de la contenta del contenta de la contenta de la contenta del contenta del la contenta del la contenta del la contenta del contenta del la con

A. Taute information post être demander
 access de Perspiller et Coparence;
 access de Perspiller et Coparence;
 access d'auvrage, changle de projet de la

socies PANIAPO DEVELOPPONENT, dure le sièce social est situe 10, rue Requesire 75.008 Paris qui à la direction départemen-tals des Renksins de 10 se, sonvice de final, de l'embranement et de la Indie, banca de l'embranement, 40 sue Racine à Histopolis,

COMMUNE DE FOUQUENTES

Elaboration du P.L.U. ENQUETE PUBLICUE

Le public est informé de ce que sar ambié manificial en date du OB actubre 2017 il a en décidé de procésier à l'enquête publique sar les dispositions de l'élaboration du PLU de la commune de FOUQUENED.

Corquite se déroulers à la mairie pendant une dunée de 30 jours consecurits du mar-di 31 octaire 2017 au marié 06 élécender 2017. Le dossier pours être corroute les marié de 19-30 à 18-00 et sumedi de 08-00 à 11-00.

Hamour Alons LUROR a eté désigne Camenque-Expetitut Milière.

Mansieur Alexis I LI-RUII. Commissaire-Enquistrus recents à b marke les .

"Le manti 31 octobre 2017 de 15 h à 17 h.
"Le samed 25 novembre 2017 de 35-00 à 11/10."

Le manti 5 decembre 2017 de 15 h à 17 h.

a ford 30 Sectors 2027 de 3 houres à la copport du Carrenssate-Énquêteur aintencred il revernibre 2027 de 3 houres à
12 houres à 12 novembre 2027 de 3 houres à
12 houres — push 30 movembre 2027 de 3 houres à
12 houres — push 30 movembre 2027 de 3 houres à
12 houres — push 30 movembre 2027 de 14 houres 30
17 houres 31
PREFECTURE DE L'ORIE
PROFESSIVE DE L'ORIE
PRO

DIRECTION DEPARTMENTALE DES TERRITORIES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ARTICLE L 129-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEHENT

SOCIETE PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART

DEMANDE D'AUTORISIATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EQLEN SUR LES COMMUNES DE PALLART ET ESQUENNOY

ESQUENCEY

COMMUNES CONCENNESS DAMS L'OBE

1 SACCULE, DE ANVOR BONNEUL 4.531EAUX, BRITTHU, DHEPCH CORNELL 4.531EAUX, BRITTHU, DHEPCH CORNELL EA

ESQUENCHO TECHY GOLVE 1.534

PRILARE, ROQUENCOURT, ROUNDY

LIBB. TRANSPORT

FARMALERS, SEMECHY

VILLEIS-ANDERSE

COMMUNES BONCENNESS BANS LA

BONNE: O-MUSSOF-EPAINY

CHENORY, ESCLANVILLERS,

FOLLEYS LE FRANCIPER

HALLYLLERS, LA FALDER, LANGERS

MANCH-MORETY & QUEN 4.5-BC.

Par are first du 20 actubre 2017, le Prefet de 170ke a present une empete poblique qui aux auverte du 18 mementes su 18 dé-cerdes 2017 inclus, en vire de states na de demande a desentes que la cetates na la demande a desentes que la cetates na 100.000 del 190.000 del 400 del 190.000 de poblique de la cetate de poblique de la cetate de la cetate de poblique de la cetate de la cetate de la ceptión o la part enfere increases con a designe desentes en un puede de la ceta-cación de la cetate de la c

L'enquête porte sur la projet de construction et d'emplotation de chiu aéropératrians de type Norder ou Seméroir d'em loutaire en lors de pille de (1415, los 150 mètres, d'une publicaires un attains de 3,2 PM) et d'un pout-de l'unitaire décutique sur le territaire des construires destrique sur le territaire des construires de Pallant et l'appennance pour pare emprése au ud carradie de 33 000 m2.

au ocuser ou dermande d'authilutte unique au thre des instaltaturs disables sous la protection de l'anviernement, compresant la demande, l'étable d'injuste, l'étable de fam-gre, les plans des leux et les résumés non techniques de l'induel d'impact de de d'authil de disable de l'angue de l'antique de d'anviernement sont comutations et tits-d'anviernement sont comutations et tits-d'anviernement sont comutations de l'état des l'Use l'enviernement de l'Est des sindres de l'Est des l'Use l'enviernement de l'état des l'indu-pactes sur les sindrestrations des seins « » Per receptes publiques » des fai-fichage de l'anti-d'enquête, ils sant comunitations pur l'autre précisée à la l'autre de l'antique de

repti - Impatro de Pallard, le Land de 17 heuves 30.

à 20 haures le joud de 14 haures 3 Démors se le versione de 17 haures 3 Démors se le versione de 17 haures 30. à 13 houses, 30. à 10 houses 35. à 10

Le donsier informatique est consultable sur un posse informatique mis à disposition dans les currenures de Pallant et Esqueresiy aux figures d'ouverture sur-vivales.

Pendenta barris de l'enquitta, le public pour la cerdigire ser discrivataris, propositions de cervo-propositions pour les grapes de l'enquitte command de l'ethicit de l'enquitte command de l'ellurit de la contre discrivologie adresse? à multi-publication avancation frou à mainte, exquennoyé surradout.

Afficiac de l'emigalies, basin portainne passina parade connaissament for regiont et des connections en complème et, in cas civilares du mismatiu sin risporsa d'ul consciliares et de connectionament, civil se resident de mismatiu sin risporsa de positionnament, civil se la risporsa de la risporsa de l'ambient servent, del des connections de production despirations de consciliares de la risporsa de l'ambient en event, della digit et de l'autorità del sindre de l'ambient de la risporsa del familier de la risporsa del production de la risporsa del production de la risporsa del risporsa

Touts information pout than demander as-pris de N. Frederic RODE, précident de la socian PAPE (EURINO U BOSI REAPE, dont le siège social est plut- i SP houlevant l'assurpanna à Paris (P2000) au la direc-tion de l'apparamentale des l'enfectes del Disc. service de l'acu de l'environment at de la fact, bursas del invisionnement, à lleavais.

COMMUNE DE BYTRY

Parameter prefectional div 5 septembre 2017,

ENTENTE DISE-AIS

concernent une proposition d'améries de grottan du ruisse lement.

Experiency on pairs several.

In control IB inversion 2017 de B h a 12 h a
la marie de Pallari.

Tand 37 revenidor 2017 de B h a 12 h a
la marie de Fallari (117 de B h a 12 h a
la marie de Fallari (117 de B h a 15 h a 16 h
la marie de Fallari (117 de B h a 16 h a 16 h
la marie de Fallari (117 de B h a 16 h a 16 h
la marie de Fallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Fallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 16 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 18 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 18 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 18 h a 18 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 18 h a 18 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 18 h a 18 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 18 h a 18 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 18 h a 18 h a
la marie de Pallari (117 de B h a 17 h a 18 h

Le martii 51 octobre 2017 de 16 18630 Le carned 18 novembre 2017 de 1 11600 Le versbreit les décambre 2017 de à 11600

Triangue L'ANDOPOCIE

Constitution de société

O.C.C.E

Forme: SAUL; Slege : S rue Auguste Falluel (HERMER Darie : 30 am à complet

Skege - Sirus Augusts Falheri I.

RENNES Dureis - 30 am is compire immatishalifora as IRCII.

Opatish School - Open - Dervisor of pagniment. de comment - de l'est en compte de ses accions au jour de charact de comment de comment - de comme

CLOISON VA

Former SABI Capital 5 000 earns Siege Backel 2 2 Impassion Rispa 60000 BILLY LE LONG Davies 19 No. 10 Long 10

Publiez vos annonces légale dans Le Parisier

Annonces judiciaires et légales 60

In Parison et different different habit and Tamb 2007 per is publicate de approprié pipies per initial de chape pellet proceed dans les dispartements in the Company of the

Avis divers

Direction Départementaie des Territaires de l'Oise

AVED ALL PUBLIC

WARE WE GAMETE

Par arritre prefectante du 02 octobre 2011 e Profest de l'Orse a ordonné seus ensuals

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPLEGNE

concurrent il amenagement de la ZAC du

L'enquêre publique se découle en matrie de COMMEDIE de santes D4 novembre 2017 es land O4 décembre 2017 lectes

La Dominissaire Enquêtism, Marsima NCOLAD lacques, econos le publicae Maine de COMMEDAE salle des Pes Perdus, les - sacodo 04 novembre 2017 de 30100 a

- jesti 16 novembre 2017 de 36160 à 19160

Le dinner d'enculte publique est consultable en moite de COPPECPE, aux leurs nominées d'expertent au sur le site nomme. Into inventorier au sur le site nomme. Into inventorier compagne le Tropates. Publiques agre.

Pendant la fune de l'arquéte les observations di finnières de public poursuit être persignées sur le registre en Marre de COMPESME, travanties à l'adresse courie dessie - compleges fraudre adessies par étral. à l'échetien de commissaire quetteur, la l'adresse de la Mainte de Commissaire.

Le Responsable de la cellule Pelice de l'Ex-Tromas LANDEPROLE

Enquête publique

PROFESTIONE DE L'ORD

DIFFECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITORIES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'EMPRONNEMENT

> AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ARTICLE L'129-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE PARC ÉDLIE

DEPANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EQUEN SUR LES COMMUNES DE PARL LAIT ES

COPPRINTS CONCERNEES DAMS (TORSE - HACCURE, BEAUTORI, BONNEDIE, LEB-EAUX, BETTELE, CHEPOX, CORNELLES, ESCULINNOV, FLEDRY, DOXY-LEB-GROSPALERS, HARCIVILLERS, PALLARS, BOCKERNOVER, ROLVINOV.

PALLARI, ROCQUENCIURE ROLVICO-LIS-MTRLES. DANT AMERI-FARVALERI, TARTONY. TRUGUENCOUTT, VENEEUR, CAPAY ET VELERIS-VICINTE. COMPRENDE DANT LANGUENCE PARK LA

SCHOOL DALLSEN ENWAY
DISTRICT ESCLANALERS
FOLLEVILLE FRANKLERS
FALLVILLERS LA FALDSE LAWARDE
HALDER LYGODY IN CARN, E. SEC.

For write 6s 20 october 2012, is Typics to Chica a person use conjude publican insets occurrie for 12 movember as 18 de combo 2017 feeds, or one of instance as is inversor processing on its suscess PAPL COLEN DU SOM INCAPIT after a firm substnit occurries processing on its suscess PAPL COLEN DU SOM INCAPIT after a firm substnit a conjude occurries on the push to firm of the conjude occurries and push to the feedting advanced by the confirmation of the contraction and the confirmation of the push to the contraction and the confirmation of the con-

tendential design

Computer parts our le projet de construction et d'auglistation de cloqué emigrée les par figne floration ou Bennière d'aire bouteur et less de pôle de 148,5 ou 350 metres d'un pursance unitaire de 3,2 MM et l'arripant de frésisson descrique ses le entretant de commence de Publiet et Esquerrosy, pour commence de Publiet et Esquerrosy, pour commence de Publiet et Esquerrosy, pour le commence de Publiet et Esquerrosy, pour commence de Publiet et Esquerrosy, pour commence de l'acceptance de l'acceptance de l'acceptance pour l'acceptance de l'acceptance d'acceptance d'acceptance d'acceptance d'acceptance d'acceptance d'acceptance

M. Jackie Tiercart, ingriting information on neutral and designer on qualitative commission completing poor procedur à l'enqualit publique.

Le cartempuare emplema arcumente des permisorinces, pour incursor les absenvations dermin et ordés, du pudic dans les moléses de Parlier (piège de l'anquete) et de Emplemey les jours suivants

to moste de Pallart.

"And 27 revendes 2017 de Elhà 12 hà la maine de Esqueneoy.

"And 4 dicerclare 2017 de 16 hà 18 hà la

"And 18 observes 2007 to 18 h a 19 h a "And 18 observes 2007 to 18 h a 19 h a

Le dessina de decreación de administration de particular de construcción de administration para protection de l'environmente de compression por los plants des Seus es las estuands seud controllerador. Period d'imputat de la controllerador particular de la controllerador de la controllerador de la controllerador completions en environte describerador completions en environte de la controllerador completions en environte de la controllerador completions en environte de la controllerador completion en environte de la controllerador completion de la controllerador de la controllerador

* maile de Politet le land de 17 hours 30 à 19 heurs, le joud de 14 heurs à 16 hours et le versited de 17 hours 30 à 19

*matter de Enquerency às hand de Shours. 30 à 10 feorum, le joudi de 14 feorum à 16 feorum, 15 et le veroitest de 14 feorum à 27 17 feorum 15.

 Direction departementals des Rentbles, de l'Olse, du landi au vendredi de 8 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

La dissile informatique est consultable sur un pesse informatique mis à disposition dans les communes de Publiat et Esquencoy aux heures d'auverture sus-véales.

Product to done in funçame, le public poscomisper se distrevishme propositions el contre propositions sur les regiones, deucolet distrible a cut effect el mont au dispubicion dians les manifes de Palitar et Espaneres, per counter es sibles de l'enquire libertenses de Palitar de l'exclusives actiones à mainte pallames variables, l'ou à mainte requerencyté variables de variables.

A Tionar de Chroquéra, toute personne pousca prinche connotatione de opport et des trovications de comerciause expeditura et, le cas deblare, du miercine en reporte de publicavium, des les maines de concentrals, à la discribe dispersonne que des Tiendanes, bits describe dispersonnes que des Tiendanes, sobre terre et des services de l'État dans l'One

La Préfet de l'One est l'autorité compétente pour prendre par avrêté la décision d'autotiuriter ausonne de personations ou celle de refus d'explosion. Cet, arrêté vauséra

* to: is demande of autorisation d'ouglotte au titre de l'article L.512-1 du code de

citre de l'article L.421-3 du pade de l'utanisce.

"sur le demande d'agentación de projet de letal des tracés des ouverges de transport d'altra des tracés des ouverges de transport d'altra des tracés des ouverges de l'article 1 1070-11 de

pois de M. Feriolic ROCHE, principria de la sociale PAPIC SCILINOU BICILIPATI, principria de la sociale PAPIC SCILINOU BICILIPATI, por religir sociale más sibre de SE insertement Programmant à Paris (TRECHE) de a la defention departementale des Tessanos de l'Obede de Carlos, de Focusionnes de la celebration de l'Obede de Carlos, de Focusionnes de la celebration de l'Obe-

Collectivités territoriales,

chat c'est

Constitution de société

Per acts SSP du CS/12/2007 6 a 64 commit

A2S RESTAURATION

Non-commercial LEPCRALT D'UN Singe social : 2 car de l'apport su pa 60300 SENLIS

Objet : SANDWICHERE BLR PLACE OU A LANGUTCH, VENTE PRECOUTS HEROMALIS Genet : Pt. CAVALETA Schooling 18 Res BACHEL, FALSE 55470 FORDES Darte: ISSUES & Complete de l'immerchale

Paracte SSF sta DB/LL/2017, Failet constitulium SAS présentant les caracté foliques subsentes.

CAIM

Bijet sacial - Conception, réalisation, en reculien et retigice de Bautes pièces, 3 acadien de Nors, incrediffer, moutiès s

Boutes de la secietat i 193 uns à compror de tem internationation au RCII de Bouweis. Au ragital de i 2 000 et Chiune restratgraet la film unusion des au

DARTINE demouses 54 REFDE VILLER BUSIN SEPTHE (XLEIN Aurel) disposed DIRECTEUR SENERA M. PAQUE ALLEN SEMESANT DA RUE D

Divers société

JAN

Pecaticant a Cavis de constitución para le 15/11/2017 d faton les Dérant - M. KORA Alymet, chemisiant (1) dile Charles Guadature (COSO NOXENT (3).R

PROMOFLEUR

Societ is responsibilité Limitée Au tapital de 457 500,00 Gens 180 nue Leuis Jouvet 60230 Chambly

An terms of the differencian on, dam day 20 October 2021, inspectible private intracedisms is discited to transfere a comption of the companion of the companion of 1921 and Lutals Inspect. 100220 Charmidg as 1922 and Lutals Inspect. 100230 Charmidg as at the modifier on transference in raison 4 dem statistics. List basished was because the statistics. List basished was because the framework of the companion of the Societies de Promotore et ann adulte du Projection dis-

Pow avis et mento

0187398400

Dominique LE COEN

Jeudi 23 novembre

MAGASINI DE

the U CHAUSSURES IECOEUR - En 27 1. Important stock de chaushipus rottemment des morques MEPI OMBELLE DEMELLES, LWAG 2700 poires environ pour une 37 2. Agencament de moggain dont

rayonnages métalliques. Exposition : le 23 novembre de 8k30

Vendredi 1 decembri

A 9H3G A LA CHAPELLE E Suite LJ BOUNET. Dont-tour et chart véries FORGEL, transheuse et batteur

ATAHBO A BOISSY FR

Mercredi 13 deci

VEHICULES ET N

Véhicules particulers el professionnels talest transcer al COBAL, de REALINE, co les varies de lante, de 2000 del 1 Actus de OS 844165 (OS 62, control de



Pour acheter votre au en ligne sur le Pari

Rendez-vous sur www.annoncesleparisi

Un parcours simple, pratique de la rédaction de votre an au justificatif de paruti

Plus de renseignement: 01 87

TEAM MED/A

ANNEXE 4 Avis d'enquête publique



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARTICLE L.123-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE PAILLART ET ESQUENNO

COMMUNES CONCERNEES DANS L'OISE: BACOUEL, BEAUVOIR, BONNEUIL-LES-EAUX, BRETEUIL, CHEPOI ESQUENNOY, FLECHY, GOUY-LES-GROSEILLERS, HARDIVILLERS, PAILLART, ROCQUENCOURT, ROUVRO' SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, TARTIGNY, TROUSSENCOURT, VENDEUIL-CAPLY ET VILLERS-VICO COMMUNES CONCERNEES DANS LA SOMME: CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, ESCLAINVILLERS, FOLLE HALLIVILLERS, LA FALOISE, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY ET QUIRY-LE-SEC.

Par arrêté du 23 octobre 2017, le Préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique qui sera ouverte du 18 novembre au 1 vue de statuer sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART afin d'être autorisée à exploite cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Paillart (siège de l'enquête) et Esquennoy.

Le public est informé que :

L'enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation de cinq aérogénérateurs (de type Nordex ou Senvion) d'un 149,5 ou 150 mètres, d'une puissance unitaire de 3,2 MW et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des commu pour une emprise au sol cumulée de 33 069 m².

M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans le l'enquête) et de Esquennoy les jours suivants :

- samedi 18 novembre 2017 de 9 h à 12 h à la mairie de Paillart,
- lundi 27 novembre 2017 de 9 h à 12 h à la mairie de Esquennoy,
- lundi 4 décembre 2017 de 16 h à 19 h à la mairie de Paillart,
- jeudi 14 décembre 2017 de 16 h à 19 h à la mairie de Esquennoy,
- lundi 18 décembre 2017 de 16 h à 19 h à la mairie de Paillart.

Le dossier de demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, co d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dan l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables et téléchargeables sur le site interne l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Pa l'affichage de l'avis d'enquête, ils sont consultables par toute personne intéressée à la :

- mairie de Paillart: le lundi de 17 heures 30 à 19 heures, le jeudi de 14 heures à 16 heures et l à 19 heures
- mairie de Esquennoy: le lundi de 8 heures 30 à 10 heures, le jeudi de 14 heures à 18 heures 15 à 17 heures 15,
- Direction départementale des Territoires de l'Oise, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 l

Le dossier informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Paillart et Esquaissées

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les re effet et tenus à sa disposition dans les mairies de Paillart et Esquennoy, par courrier au siège de l'enquête (commun électronique adressé à mairie paillart@wanadoo.fr ou à mairie.esquennoy@wanadoo.fr.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enq mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des Territoires, bureau sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité a code de l'énergie.

Toute information peut être demandée auprès de M. Erédéric ROCHE, président de la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RI situé : 82 boulevard Haussmann à Paris (75008) ou 9 à direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'ea forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ANNEXE 5 Procès verbaux de constat d'huissier

René-Joël PRISSAINT – Baptiste MARQU Et Laëtitia DOLIGNON

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Caisse des Dépôts et Consignations 40031 00001 0000323381A 58

145 Rue de Paris 80 000 Amiens Cédex B.P. 20226 Téléphone : 03.22.22.58.58 – Service Constat : 03.22.22.58.55 – Télécopie : 03.

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS NOVEMBRE ET LE SIX NOVEMBRE

A la requête de :

SASU PARC EOLIEN DU BOIS RICART, dont le siège sou Boulevard Haussmann à PARIS (75008), agissant poursuites e la personne de son gérant en exercice, domicilié ès qualité audit

Pour lequel domicile est élu en notre Etude.

Lequel m'expose:

Qu'une enquête publique relative à une demande d'exploita éolien dit « Bois Ricart » sur le territoire des communes de ESQUENNOY doit être réalisée pendant une durée de 31 jours novembre 2017 et s'achevant le 18 décembre 2017.

Que l'arrêté préfectoral daté du 23 octobre 2017 et prescrivan publique doit être affiché dans 9 communes de la Somme, 18 l'Oise, ainsi que sur les accès aux chantiers envisagés.

Que dans un souci de sauvegarde de ses intérêts, la requérant l'effet d'en constater l'affichage et d'en dresser procès-verbal.

Page 1 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en su annexées. (avis d'enquête publique/ pare éolien du Bois Ricart) Déférant à cette réquisition, et y faisant droit ;

Je, Laëtitia DOLIGNON, Huissier de Justice Associé au Société Civile Professionnelle "René-Joël PRISSAINT MARQUETTE – Laëtitia DOLIGNON, Huissiers de Justice titulaire d'un office d'Huissier de Justice à AMIENS (Somn

Me suis rendue les jours et mois que ci-dessus, sur l'ensemble de concernées de la Somme et de l'Oise, ainsi que sur les accès a envisagés, où étant, j'ai constaté ce qui suit :

Le TROIS NOVEMBRE deux mille dix sept :

AFFICHAGE EN MAIRIE

DEPARTEMENT DE LA SOMME :

1) Mairie de CHAUSSOY EPAGNY : (photographies N°1 et 2)

Je me rends tout d'abord à la mairie de la commune de CHAUSS(
rue de l'Eglise (80250).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex
mairie, d'une affiche portant la mention «AVIS D'ENQUETE PU,
caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no
Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il a
aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre docu
visible et lisible de tous depuis la voie publique.

2) Mairie de CHIRMONT: (photographies N°3 et 4)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de CHIRMOI Moutons Blancs (80250).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage extrairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PUI caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il naucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Page 2 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus les annexées. (avis d'enquête publique/ pare éolien du Bois Ricart)

3) Mairie de QUIRY LE SEC : (photographies N°5 et 6)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de QUIRY LE S. l'Ecole (80250).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères n Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

4) Mairie de FOLLEVILLE : (photographies N°7 et 8)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de FOLLEVILL Saint Vincent de Paul (80250).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères nu Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

5) Mairie de LA FALOISE : (photographies N°9 et 10)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de LA FALOISI

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de LA FALOISI (l'Eglise (80250).

Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU. caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères nu Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous depuis la voie publique.

6) Mairie de HALLIVILLERS: (photographies N°11 et 12)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de HALLIVILLE l'Eglise (80250). Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex-mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PUI caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il 1 aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Page 3 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus les annexées.

(avis d'enquête publique/ parc éolien du Bois Ricart)

7) Mairie de LAWARDE MAUGER L'HORTOY : (photographies N°13 et 1

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de LAWARI L'HORTOY, 11 place de l'Eglise (80250). Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères nu Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

DEPARTEMENT DE L'OISE :

8) Mairie de BONNEUIL LES EAUX : (photographies N°15 et 16)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de BONNEUIL LE de Croissy (60120).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères nu Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

9) Mairie de ESQUENNOY: (photographies N°17 et 18)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de ESQUENNOY, Mairie (60120).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères nu Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

10) Mairie de CORMEILLES : (photographies N°19 et 20)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de CORMEILLI

Je me rends ensuite à la mune de la l'Eglise (60120).

Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Page 4 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus le annexées.

(avis d'enquête publique/ parc éolien du Bois Ricart)

11) Mairie de HARDIVILLERS : (photographies N°21 et 22)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de HARDIVILLERS. Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage es mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PL caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères n Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

12) Mairie de SAINT ANDRE FARIVILLERS : (photographies N°23 et 24)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de SA FARIVILLERS (60480).

Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères n. Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

13) Mairie de VENDEUIL CAPLY: (photographies N°25 et 26)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de VENDEUIL CAF Beauvais (60120). Sur place, je constate la présence, sur une des vitres de la n affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en ca majuscule, établie sur un format A2 et caractères noirs. Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il a aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doca visible et lisible de tous depuis la voie publique.

14) Mairie de BRETEUIL : (photographies N°27 et 28)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de BRETEUL Huchez (60120).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage extrairie, d'une affiche portant la mention «AVIS D'ENQUETE PUI caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il 1 aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Page 5 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus les annexées. (avis d'enquête publique/pare éolien du Bois Ricart)

15) Mairie de CHEPOIX : (photographies N°29 et 30)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de CHEPOIX, 8 r

Je me renas ensuite à la mairie de la commune de CHEPOIX, 8 7 (60120).

Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères n Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doctivité et trible de transdernie le vieie publique et l'affichage. visible et lisible de tous depuis la voie publique.

16) Mairie de BACOUEL: (photographies N°31 et 32)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de BACOUEL, Maréchal (60120). Sur place, je constate la présence, sur une des vitres de la porte d mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères na Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc-visible et lisible de tous depuis la voie publique.

17) Mairie de TARTIGNY : (photographies N°33 et 34)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de TARTIGNY, Déportés (60120).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PLA caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il a aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous denuis la voie publique. visible et lisible de tous depuis la voie publique.

18) Mairie de PAILLART: (photographies N°35 et 36)

ensuite à la mairie de la commune de PAILLART, Je me rends e Mairie (60120).

Marie (60120).

Sur place, je constate la présence, sur une des vitres de la maffiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en camajuscule, établie sur un format A2 et caractères noirs.

Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Page 6 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus les annexées. (avis d'enquête publique/ parc éolien du Bois Ricart)

AFFICHAGE SUR SITE

Premier panneau : (photographies N°37 et 38)

Le panneau se situe sur la commune de ESQUENNOY (60120), rue Ses coordonnées géographiques sont **N 49.64820**° et **E 2.27179**

Me positionnant sur la voie publique, je constate la présence, er route, d'une affiche fixée sur un support en bois et apposée sur un signalisation, accessible et lisible de la voie publique, portant «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE suite à une DEMANDE D'AU UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES I ET ESQUENNOY», en caractère gras majuscule, établie au foi caractères noirs sur fond jaune.

Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Deuxième panneau : (photographies N°39 et 40)

Le panneau se situe sur la commune de ESQUENNOY (6012 Paillart.

Ses coordonnées géographiques sont **N 49.65666°** et **E 2.27580**°

Me positionnant sur la voie publique, je constate la présence, en route, d'une affiche fixée sur un support en bois et apposée sur un signalisation, accessible et lisible de la voie publique, portant « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE suite à une DEMANDE D'AU UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES E ET ESQUENNOY », en caractère gras majuscule, établie au for caractères noirs sur fond jaune.

Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Troisième panneau : (photographies N°41 et 42)

Le panneau se situe sur la commune de PAILLART (60120), Libération. Ses coordonnées géographiques sont **N 49.66518°** et **E 2.31919°**

Me positionnant sur la voie publique, je constate la présence, en route, d'une affiche fixée sur un support en bois et apposée sur un signalisation, accessible et lisible de la voie publique, portant «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE suite à une DEMANDE D'AU.
UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES D

Page 7 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus les annexées. (avis d'enquête publique/ parc éolien du Bois Ricart)

ET ESQUENNOY», en caractère gras majuscule, établie au foi caractères noirs sur fond jaune. Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Quatrième panneau : (photographies N°43 et 44)

Le panneau se situe sur la commune de PAILLART (60120) Libération. Ses coordonnées géographiques sont **N 49.66046°** et **E 2.31643**°

Me positionnant sur la voie publique, je constate la présence, er route, d'une affiche fixée sur un support en bois et apposée su accessible et lisible de la voie publique, portant la mention « AVIS PUBLIQUE suite à une DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE E UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE PAILLART ET ESQU caractère gras majuscule, établie au format A2, en caractères na jume

Ju constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Le SIX NOVEMBRE deux mille dix sept :

AFFICHAGE EN MAIRIE

DEPARTEMENT DE LA SOMME :

19) Mairie de ESCLAINVILLERS : (photographies N°45 et 46)

Je me rends d'abord à la mairie de la commune de ESCLAINI Grande Rue (80250).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères nu Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Page 8 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus le annexées. (avis d'enquête publique/ parc éclien du Bois Ricart)

20) Mairie de FRANSURES :

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de FRANSURES, 7

Je me renas erisuite à la maine de la commune (80160). Sur place, je ne constate la présence d'aucune affiche portan « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » relative au parc éolien du Bois Ric

DEPARTEMENT DE L'OISE :

21) Mairie de ROCQUENCOURT : (photographies N°47 et 48)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de ROCQUEN Marcel Dassault (60120). Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères nu Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

22) Mairie de ROUVROY LES MERLES : (photographies N°49 et 50)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de ROUVROY LES rue du Château (60120).
Sur place, je constate la présence, sur une des vitres de la maffiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en ca majuscule, établie sur un format A2 et caractères noirs.
Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doci visible et lisible de tous depuis la voie publique.

23) Mairie de BEAUVOIR : (photographies N°51 et 52)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de BEAUVC Beauvoir (60120).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage exmairie, d'une affiche portant la mention «AVIS D'ENQUETE PUI caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doct visible et lisible de tous depuis la voie publique.

Page 9 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus les annexées.

(avis d'enquête publique/ parc éclien du Bois Ricart)

24) Mairie de TROUSSENCOURT: (photographies N°53 et 54)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de TROUSSENC de l'Ecole (60120).

Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères n Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous denuis la voie nublique. visible et lisible de tous depuis la voie publique.

25) Mairie de VILLERS VICOMTE : (photographies N°55 et 56)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de VILLERS VICC

Je me renas ensuite à la mairie de la commune de VILLERS VICC du Poncelet (60120).
Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères nu Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre doc visible et lisible de tous depuis la voie publique.

26) Mairie de FLECHY: (photographies N°57 et 58)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de FLECHY, 20 n

(60120). Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage ex mairie, d'une affiche portant la mention « AVIS D'ENQUETE PU, caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il s aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre docs visible et lisible de tous depuis la voie publique.

27) Mairie de GOUY LES GROSEILLERS : (photographies N°59 et 60)

Je me rends ensuite à la mairie de la commune de GOUY LES GR 8 rue des Moissons (60120). Sur place, je constate la présence, sur le panneau d'affichage eximairie, d'une affiche portant la mention «AVIS D'ENQUETE PUI caractère gras majuscule, établie sur un format A2 et caractères no Je constate que l'affichage est protégé des intempéries, qu'il 1 aucune rature ni surcharge, n'est dissimulé par aucun autre docivisible et lisible de tous depuis la voie publique.

Page 10 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus les annexées. (avis d'enquête publique/parc éolien du Bois Ricart)

Une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique plan du site sont annexés au présent procès-verbal de constat.

De mes constatations, plusieurs clichés ont été réalisés, présent.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et, de précède, j'ai, sous toutes réserves, fait et dressé le prés verbal de constat sur onze pages de texte, deux annexes photographies pour servir et valoir ce que de droit.



Page 11 sur 11 du constat des 03 et 06 novembre 2017, à la demande de PARC EOLIEN DU BOIS RICART, en sus le annexées.

(avis d'enquête publique/ parc éclien du Bois Ricart)

ANNEXE 6 Procès verbal de synthèse des observations du 19 décembre 2017

Jackie TRANCART Le 19 décembre 2017

Commissaire enquêteur

65, rue des Gaillards

60700 SACY LE GRAND

Société .PARC EOLIEN DU BOIS RICART, Madame Mélina SAÏAH, Monsieur René LEUWERS, maire de la commune de PAILLART, Monsieur Jean-Marc EVRARD, maire de la commune d'ESQUENNOY, Madame Martine GALLY, DDT Oise

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de PAILLART et d'ESQUENNOY vient de se terminer et je vous remets ce jour les observations reçues ainsi que mes propres remarques afin que vous puissiez me faire parvenir vos réponses écrites <u>au plus tard le 4 janvier 2018</u> conformément à la réglementation.

PAILLART

J'ai reçu 2 observations qui sont retranscrites dans la liste jointe.

Les observations se décomposent en :

- Observations orales sans consignation sur les registres;
- Pas d'observations consignées sur le registre ;
- 1 observation par courrier;
- 1 observation par courrier électronique reçue à la mairie de Paillart

ESQUENNOY

Je n'ai reçu aucune observation.

OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE BACOUEL

Département de l'Oise Arrondissement de CLERMONT Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE COMMUNE DE BACOUEL Délibération du 30.

Affiché le
ID : 060-21

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés	POUR
11	10	10	2

Extrait du registre des délibérations Commune de BACOU! Séance du 30 novembre 2017 à 19 Heures 15

Date de la convocation : 21/11/2017

Objet : Enquête Publique - Projet Éolien du Parc du Bois Ricart pour les Communes de Paill

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, à 19 heures 15, les membres du conseil municip sont réunis à la mairie de Bacouël sous la Présidence de Monsieur Dominique CORDELLE ;

Étaient présents :	CORDELLE	CUVILLIER	DEGUERVILLE	DEVISME	☐ KELLER
POTTIEZ D BONIFAC	E (arrivé en re	tard) 🗆 BILLA	RD DUQUENOY		

Monsieur Boniface est arrivé en retard c'est pourquoi il ne prendra pas part au vote pour cett

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dominique CORDELLE Secrétaire de séance : Madame CUVILLIER Catherine

Monsieur le Maire explique que la Commune a reçu un dossier complet d'un projet d'u le territoire de Paillart et Esquennoy. Ce projet est actuellement soumis à enquête publ au 18 décembre 2017. La Commune de Bacouël doit donc prononcer son avis au L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique a été transmis pen mairie. Un affichage d'avis d'enquête publique a été réalisé sur les panneaux de Bacouël. Monsieur le Maire a fait lecture d'une synthèse du dossier.

- Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, DECIDE
- CONTRE (4 voix)
- POUR (2 voix)
- ABSTENTION (4 voix)

Fait à Bacouël, le 30/11/2017 Le Maire, __ Dominique CORDELLE

Fait et délibéré les jour mois et an, susdits, Ont signé au registre les membres présents, Pour copie conforme, Le 30/11/2017 LE MAIRE: Dominique CORDELLE



OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE CORMEILLES

Envoyé en Reçu en pr Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Oise

EXTRAIT DU REGIS

DES DELIBERATIONS DU C MUNICIPAL

		De la commune	CORMEILLES			
Nombre de cor	nseillers	Séance du	08 décembre 2017			
en exercice présents votants absents	10	L'an deux mille dix sept, le 8 décembre à 18 heures 3 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièreme réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habitu sous la présidence de M. Jean-Marie TALLON.				
exclus	<u> </u>	Etalent présents Estelle Roussel, B Tallon Philippe, P Aubert, Eric Tours	rigitte Judrin, Delphine Labeau, Mi atrick Desjardins, Tallon Jérémy, E			
Date de convocation	on:		AL SECTION OF THE SECTION			

OBJET

Parc Eolien du Bois Ricart

30 novembre 2017 Date d'affichage : 09 décembre 2017

M. Raymond a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation p société du Parc Eolien du Bois Ricart, pour exploiter un éoliennes et 1 poste de livraison électrique sur les comm et Esquennoy.

Le Conseil Municipal n'a aucune observation particulièr

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Beauvais le et publication ou notification du



OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE FOLLEVILLE

Frunué en ne

Département de la SOMME Département de la SOMME Arrondissement de MONTDIDIER Canton d'AILLY SUR NOYE Commune de FOLLEVILLE

Extrait du registre des délibération 2017

Séance du 3 novembre 2017 Convocation du 30 octobre 2017 Nombre de membres en exercice : Membres présents et représentés :

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séar Monsieur Roger LEVASSEUR, Maire,

<u>Présents</u>: Roger LEVASSEUR, Brigitte ROUSSELET, Jean-Pierre DUBREUIL, CLEROUX, Delphine ROUSSEL, Christophe RUBIGNY, Patrick LE MOULLEC, PARMENTIER

Objet : Délibération sur l'implantation de 5 éoliennes supplémentaires entre Paillart

Considérant l'impact patrimonial, , visuel sur le panorama du Site de FOLLEV d'un tel projet,

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de la s Ricard d'implanter 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Paillart et d'Esquen

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour.

Décide de ne pas s'opposer à la réalisation de ce projet.

Demande à la société Parc Eolien du Bois Ricard d'envisager la plantation (Folleville, en bordure de certains chemins afin de minimiser l'aspect visuel.

> Pour copie conforme Roger LEVASSEUR

OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE GOUY LES GROSELLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

60 - OISE

EXTRAIT D DES DÉLIBÉRAT MUN

Nombre de conseillers

- en exercice 6
- présents 3
- votants 5
- absents 3
- exclus 0

De la commune de Gouy les Groseil

Séance du 17 novembre 2017

Date de convocation : 14 novembre 2017

Date d'affichage : 14 novembre 2017 Le Conseil Municipal de cette commu réuni au nombre prescrit par la loi, da sous la présidence de :

Objet

Avis sur le projet Éolien du Bois Ricart.

M. VENTRE Luc

Étaient présents :

Sabine LE MOULLEC, Elisabeth RO

Chantal LESNE a donnée pouvoir à l Laurence VENTRE a donnée pouvoi

Secrétaire de séance :

Mme LE MOULLEC Sabine

Le quorum n'ayant pas été attein novembre 2017, le conseil municis convoqué le 17 novembre 2017.

Monsieur Le maire explique au consi commune limitrophe, ce dernier doit sur la demande déposée par la socié d'exploiter l'installation de cinq éolie les communes de Paillart et Esquenn

Après en avoir délibéré, le conseil mi comme suit :

- 3 abstentions
- 2 contre

102

Acte rendu exécutoire après le dépô Publié ou notifié le .

Fait à Gouy

Liste complète des observations recueillies durant l'enquête publique

PAILLART:

A Visites du Public pendant les trois permanences (sans observations écrites sur le registre) pour des renseignements et questions divers sur le projet

• Monsieur FATIEN Jean-Michel

B Observations consignées sur le registre

Pas d'observations consignées sur le registre

C Observations des courriers

Une observation par courrier a été annexée au registre - PV 1

PV n° 1 : Observation n° 1 de Monsieur et Madame BRIÈRE Xavier, 57 rue de la Libération à PAILLART qui écrivent :

Mr et Mme Xavier Brière 57, Rue de la Libération

60120 PAILLART

A Monsieur le commissaire enquê

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE TROISIEME LIGNE D'EOLIENNES A PAILLART ET ESQUE!

Nous sommes des citoyens responsables qui prenons en compte la nécessité de remplace mesure du possible, les centrales de fournitures d'énergies polluantes par d'autres technomoins dangereuses et/ou ayant moins d'impact sur l'avenir proche ou lointain de notre pl sachant que l'éolien ne remplacera jamais intégralement les centrales classiques.

L'écologie, quand il s'agit de la protection de la nature, de la faune et du bien-être des hal nous y adhérons sans réserve mais pas à n'importe quel prix et pas n'importe comment.

Cependant, nous nous opposons formellement et irrévocablement à ce projet qui consiste une ligne de cinq éoliennes à un ensemble en place de dix machines, nombre déjà excessi l'environnement proche.

Depuis 15 années que nous nous sommes installés à Paillart, nous avons vu successiveme s'implanter cinq puis dix éoliennes sous nos fenêtres sans avoir été consultés et maintena annonce une nouvelle phase de cinq, jusqu'où va se perpétrer cette prolifération de macl

C'est pourquoi, lassés de subir sans aucune considération de la part des différents protag sans compensation des opérateurs, nous développons nos arguments relatifs aux nuisant engendrées par la présence de ces éoliennes qui risquent d'être accentuées par l'augmer 50% du parc existant. Nous nous fondons sur les expériences vécues par notre environne et sur l'évolution administrative à venir de nos régions rurales.

NUISANCES VISUELLES

L'implantation anarchique de parcs éoliens sur le plateau picard dégrade gravement et s de retour nos paysages. Il suffit de regarder autour de nous, nous sommes véritablement une forêt d'éoliennes que l'on voit de jour et dont le clignotement nocturne peut avoir u obsessionnel, nuisances reconnues par l'Académie Nationale de Médecine

IMPACT SUR LA DIFFUSION DES ONDES

Les éoliennes perturbent la propagation des ondes hertziennes et dérèglent les instrume navigation. La meilleure preuve en est que leur implantation est interdite à proximité des et des ports et que l'Armée également pour des raisons de sécurité s'oppose à de nombr trop proches de leurs bases.

Pour nous, particuliers résidant à leur proximité, il en résultera des troubles d'émission de téléviseurs et postes de radio. J'en ai fait l'expérience récemment sur l'A16. La forêt d'éoli Plateau picard commence cinq kilomètres en aval de la sortie d'Hardivillers. Dès que l'on e leur champ de propagation des ondes, le son de l'autoradio se met à grésiller. Phénomène s'amplifiant à mesure que l'on s'approche de Breteuil. L'objectivité m'impose de préciser concerne pas toutes les chaînes.

IMPACT SUR LA FAUNE

Vous constaterez qu'il n'y a pas d'oiseaux aux abords des éoliennes. En cause leur système d'orientation basé sur l'équivalant du radar. Outre que cela impactera également les migrafaut garder en mémoire que de nombreuses espèces sont des régulateurs naturels des poj de nuisibles, dont la caractéristique est d'avoir un temps court de gestation.

Idem pour les chiroptères. Les chauves-souris sont également affectées puisque leur systè navigation s'apparente à un radar/sonar. Et les chauves-souris qui sont insectivores ont au de régulation.

Dans certaines régions, on a noté des troubles du comportement chez les animaux d'éleva paissent en extérieur.

NUISANCES SANITAIRES DES ÉQUENNES TERRESTRES

Le commercial d'une entreprise amiénoise de vente en gros de fournitures électriques, avi récemment et fortuitement évoqué le problème des éoliennes, me disait que les habitants villages concernés, se plaignaient de maux de tête, d'acouphènes et de troubles du somme

L'Académie Nationale Médecine a été saisie du problème. Au terme de sa séance du 9 mai publie un rapport adopté par 92 voix, une abstention et 4 contre. Ses recommandations so suivantes :

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentisseme sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et l exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,
- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentat taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et d de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.
- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précis tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,
- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » e réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,

- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur d habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installati Classées pour le Protection de l'Environnement),
- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiolog prospective sur les nuisances sanitaires.

Intégralité du rapport disponible sur le site http://chateau.guibert-les.pineaux-thorigny-ecnon.over-blog.com/

Réunis en congrès en mai 2015, les médecins allemands incitent à l'arrêt total de l'éolien.

IMPACT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Après une flambée des prix, le marché de l'immobilier est retombé au plus bas. Comparé : l'Oise, la valeur de nos biens est déjà très inférieure. Les acquéreurs potentiels se détourn légitimement des biens situés dans une zone affectée par des nuisances. On peut estimer décote qui s'appliquera à notre patrimoine immobilier en cas d'installation du parc éolien.

Les propriétaires-bailleurs éprouveront également plus de difficultés à trouver des locatai

LE BÉNEFICE POUR LES COMMUNES

C'est avec l'enfumage écologique, le principal argument des promoteurs, groupes industri SIEMENS. Et il est vrai que cela amène une manne financière aux communes. Mais combie subsisteront-elles ? La France est le seul pays européen qui possède encore un maillage ac comprenant une multitude de mini-communes. Ce n'est plus le cas en Allemagne, dans les nord de l'Europe ni même en Espagne et au Portugal (Info BFM TV 20/07/17). Une réform Le gouvernement actuel l'évoque.

Les petites communes vont bientôt être regroupées au sein d'entités comparables aux Communautés de communes, au sein desquelles on sait déjà que les élus des petites communer n'ont aucun pouvoir de décision, sinon celui de lever la main quand on leur demande de v de quoi, leurs demandes de subventions ne sont curieusement pas recevables.

Ce seront donc ces entités à créer, dont on devine par avance l'opacité, qui seront responrépartition des gains produits par la vente d'énergie éolienne et bien entendu en fonction projets prioritaires. Les « petits » toucheront des miettes, leurs administrés continueront « nuisances. Et à terme, pas seulement eux. Les bailleurs, qui ont concédé des parcelles pou l'implantation d'éoliennes en seront pour leurs frais.

Le contrat emphytéotique établi par l'équipe de juristes des groupes industriels n'est pas r bénéfice de leurs intérêts. Loin s'en faut.

Mr et Mme Xavier Brière 57, Rue de la Libération 60120 PAILLART

LAR

Kallista energy 82, Boulevard Hausmann **75008 PARIS**

A l'attention de Coralie Sa

Paillart le 14 Septembre 2

Messieurs,

Tout a fait par hasard, nous apprenons par Christian de Caffarelli qu'un projet éolien est en préparation sur le secteur Breteuil, Paillart, Esquennoy, que les conseils municipaux de Paillart et d'Esquennoy ont émis un avis favorable et que vous avez or des réunions publiques les 17 et 20 mai 2016, vous y avez convié aimablement par c du 3 mai 2016, monsieur et madame de Caffarelli propriétaire du Château de Chausso n'avons malheureusement pas eu ce privilège.

Notre maison, bâtisse en pierre de la fin du XVIII ème siècle est située à l'entrée du v Paillart sur la D 28, lieu dit « La Ferme » face à une batterie de 10 éoliennes apparut deux étapes après son acquisition.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que déplorer cet environnement pollué par un e de dispositifs indestructibles et, compte tenu du fonctionnement constatée très aléatoi douter de la rentabilité ; cependant nous en connaissons parfaitement les nuisances et sommes scandalisés d'apprendre que sans en avoir au moins été avertis, vous allez co détruire le paysage et à augmenter d'autant le bruit de ronronnement que nous somme obligés de supporter en ajoutant une nouvelle ligne d'éoliennes.

Vous êtes conscients de cette nuisance car ce n'est certainement pas par hasard que pa fois déjà depuis l'installation du parc, nous avons eu la visite de bureaux de contrôle (aucune accréditation, ont posé dans notre jardin des appareils de mesure acoustique ai desquels nous n'avons jamais eu de retour sur les mesures effectuées. Il faut préciser première fois, les éoliennes étaient arrêtées soi disant en maintenance et la deuxième mois de Juillet dernier, il y avait peu de vent et ajouter que les nuisances visuelles et sont plus évidentes sur les deux étages de la maison à partir du premier étage ; en effe maison est située en contre bas du plateau qui accueille les éoliennes ,elle est protégée route D 28 par un mur de pierre de 2.70 m de haut et d'une rangée de thuyas, autant d barrage au bruit en rez de jardin, propice au bon résultat des mesures .

En conclusion, nous sommes scandalisés par la façon dont nous sommes traité désinvolture à notre encontre ou occultation volontaire auprès des riverains les plus to dont nous faisons partie, nous sommes victimes d'un système et demandons donc ins à être entendu.

Hormis les préjudices que nous supportons aujourd'hui par la vue et le bruit, nous ne pouvons imaginer que notre propriété se trouve à nouveau touchée par le lobby des éc et subisse une nouvelle dépréciation sans que réparation soit faite.

Avec nos salutations distinguées.

PJ: Photo des éoliennes arrêtées d'une de nos fenêtres.

Copie a : Mr René Lewers, Maire de Paillart

Mr Jean Cauwel, Conseiller Général Maire de Breteuil

Mr Christian de Caffarelli

Xavier et Nathalie



Observation reçue par courrier électronique à la mairie de PAILLART

PV n° 2 : Observation n° 2 de Monsieur Michel DESPLANCHES qui écrit :

Enquête Publique / SAS Parc éolien du Bois Ricart / KALLISTA

Michel Desplanches <michel.desplanches@gmail.com>

jeudi 7 décembre 2017 à 16:18 réception

À: mairie.paillart@wanadoo.fr



EP Bois Ricart.doc

Académie des sciences 19 04 201...

372 Ko

Le 7 décembre 2017

Madame, Monsieur le Secrétaire de Mairie,

Je vous fais parvenir, conformément aux instructions de la Préfecture de l' Oise dans son arrête enquête publique, et un document d' accompagnement en pièces jointes.

Ces pièces, lettre et document, devront être transmis à Monsieur TRANCART, Commissaire-Er Je vous prie enfin de noter que bien que je ne sois pas résident local, la loi prévoit que ma con reçue au même titre que celle de n' importe quelle personne. Ce faisant, vous voudrez bien acc un mail en retour.

Je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.

Michel DESPLANCHES

Michel DESPLANCHES 49, rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 7 décembre 2017

A Monsieur J. TRANCART, Commissaire-End Projet éolien de « Bois Ricart » / KALLIST S / C Mairie de Paillart (Oise).

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Bien que n' étant pas résident de votre département, mes déplacements sur le réseau ont fait prendre conscience à quel point votre région était impactée, pour ne pas dire une prolifération inconsidérée de parcs éoliens, spécifiquement dans la Somme, l' Ai Je sais pourtant à quel point le Président de la région des Hauts de France, Mc BERTRAND, est hostile à cet état de fait, mais il n' est entendu ni des autorités supré ni de nombre d' élus locaux, qui se font trop souvent les complices des agissements d'éoliens, abandonnant leurs plus beaux paysages, sites et monuments moyent redevances ou promesses illusoires. C' est ce qui m' amène aujourd' hui, comme s'indigné, mais aussi ancien maire d' une commune rurale de l' Ain, à vous envoyer cett à l' enquête dont vous êtes chargé, après avoir bien entendu pris connaissance de pièces du dossier, téléchargées sur le site de la Préfecture de l' Oise.

Mes raisons pour être hostile à ce projet sont diverses, et je compte vous les faire pa reconnaissant qu' installer 5 éoliennes supplémentaires au milieu de 10 autres déj était pas forcément une mauvaise idée de départ, surtout en prenant en regard leur rapport à l'habitat.

- Cependant, pour que ce soit cohérent, il aurait fallu faire un choix d'éolient similaire à celles des parcs antérieurs, c' est à dire entre 125 (Breteuil-Pail (Breteuil-Esquennoy), l'idéal puisqu' elles sont au milieu étant de 135 mètre Elles auraient dû être implantées aussi plus géométriquement par rapport a antérieurs, chaque éolienne à équidistance des deux plus anciennes. J' ai pris ce que E5 avait été déplacée pour des raisons de trop grande proximité par re Ricart et les oiseaux et chiroptères qui risqueraient d' en être affectés. Mais mauvaise solution, d' autant que E5 ayant été rapprochée du rebord du pla visible à l' Est, là où se trouvent déjà des impacts forts (comme depuis 1 véritable solution est de supprimer purement et simplement E5, quitte à prévoi implantation au sud du parc, entre les deux éoliennes des parcs plus anciens. que Kallista puisse avoir la maîtrise foncière, et refasse une partie de l' acoustique en particulier. Ma démonstration peut parfaitement être justifiée de certains photomontages pris depuis l'est, comme les n° 14 et 17 où une grand désordre se dégage du cumul des éoliennes des trois parcs, le nouve deux anciens...
- Mon deuxième souci tient à la mise en relation de l'étude géologique et hydr une part, et de l'étude de dangers d'autre part. Il faut d'ailleurs noter qu'il r étude hydrogéologique de terrain sérieuse, mais seulement une approche glob cartes BRGM ou d'études antérieures, ce qui est insuffisant... Pourquoi trouvons sur un plateau sédimentaire constitué d'épaisses couches de crai localement d'alluvions ou de limons argileux d'épaisseur faible. Par aill

recèle en son sein une nappe aquifère libre de grande ampleur, qui est large pour les besoins humains et agricoles. Cette nappe est alimentée par infiltrati eaux de précipitation et de ruissellement, ce qui dénote sa grande vulnérabi de risques de pollution, même si aucun périmètre de protection de captage d'e se trouve à proximité (voir page 52 de l' EI). Il est question dans l'étude prendre tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation, mais aucune concrètement explicitée!

En phase de chantier, le plus gros risque est l'écoulement de bétons liquides à tra fissures, susceptibles de dévier ou colmater des voies d'infiltration des eaux pluvi fonctionnement c'est plus grave, car les éoliennes, quelque soit le modèle ch contiennent toutes des centaines de litres d'huiles diverses, des dizaines de kgs à surtout des antigels de refroidissement, type monoéthylène-glycol, classé « Xn », toxi centaines de litres par machine. Ce produit, très fluide et facilement diluable, peu nappe rapidement. Il est donc à mon sens nécessaire de prévoir une étude réelle du s nappes par un hydrogéologue, et la mise en place à la construction (si elle devai « poches souples imperméables » qui retiendront les « laitances de béton » et permetté éviter les écoulements polluants (on pourra, si une pollution a lieu, retirer les terr souillés et les remplacer).

- J' ai ensuite de nettes réticences sur ce projet, à propos de l'avifaune et des c qui a d'ailleurs entraîné le déplacement de la E5. Il n' en reste pas moins que l'avifaune et des chiroptères démontrent que nous sommes en présence d'un n espèces variées, ce qui s' explique par la présence au nord du projet du bois marais de la Raie. Plusieurs fréquentations ou passages d'espèces protégées l'éolien ont été notées, parmi lesquelles j' ai relevé le Busard Saint-Ma variable, le Faucon pèlerin, le Milan noir, des Goélands, etc... Les chauve présentes, ont été recensées honnêtement y compris par SM2Bat sur nacelle d' existante ; toutes sont protégées, et beaucoup sont susceptibles de voler à hau d' abord la courante Pipistrelle commune. De ce fait, on retombe sur le probl décidément trop mal placée, et proposer d'hypothétiques mesures de bridage est pas sérieux : Kallista possède le parc de Breteuil-Paillard, a-t-il bridé l'éc au nord, on aurait aimé en savoir plus sur ce sujet. Pour moi, rajouter i éoliennes aux 10 qui pré-existent n' est pas acceptable, dans un secteur oi trop impactant et susceptible d'entraîner une mortalité excessive (dont les les parcs antérieurs n' ont pas été communiquées sous contrôle d' une autori
- Ce qui me révolte le plus (le mot n' est pas trop fort) dans ce projet, c' est ce q évidence de l' examen des photomontages, jusqu' à la nausée : où que l' pour les habitants des villages de proximité, c' est une forêt d' éoliennes comme ligne d' horizon et trop souvent comme premier plan (ph. N° 25, 26, dire de monuments historiques impactés fortement, comme le château de Faéglise de ce même village, inscrite au patrimoine UNESCO! Certes compensatoires ont été prévues, en fait la restauration du château offerte po Communauté de Communes qui en a la charge : mais en quoi cela pourra impact sur la visibilité du parc éolien? (et en outre, on est à la limite de la co autres vues sont par contre totalement inutiles, comme les n° 23, 24, et 43 : n jolies vues sur le bâti local, les bois ou les talus boisés, et que dire du n° 4 pneu de tracteur, œuvre d' art décorant le carrefour? On comprend que certain aient une sensibilité artistique telle que cela leur permet d'accepter l'éolien!
- Et tout cela pour quoi : la région est largement excédentaire en production éles sans l'éolien, sa présence ne fait que rajouter des lignes HT et THT rendues i pour l'intégration des EnR intermittentes au réseau (voir le S3REnR en plei demande du Préfet de région). Si au moins le projet permettait de réduire les CO²... Kallista nous annonce 11 700 tonnes de CO² en moins grâce à son parc

est qu' illusion, Kallista se base sur un chiffre de 291 grammes/Kwh certes ADEME, mais totalement fantaisiste par rapport à la réalité; selon RTE, tou de confiance, le « mix » électrique français a produit 50 g/KWh sur les 5 dern Et il ne faut pas oublier l' intermittence : l' électricité n' étant pas ou gu lorsqu' il n' y a pas ou trop de vent, il faut répondre à la demande, donc on centrales thermiques classiques, polluantes. De ce fait, la réalité incontest chiffres de RTE, c' est qu' en 6 ans, alors que la puissance éolienne installé plus que doublé, les émissions électriques de CO² ont continué à augma répondrez sans doute, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, qu' il faut l' réduction de la part du nucléaire : mais le gouvernement vient d' en différer let de toutes manières, l' éolien ne pourra jamais se substituer à une forn pilotable de production électrique...

Vous comprendrez aisément que je ne puisse que vous suggérer d'émettre sur ce p. **DEFAVORABLE**, et à défaut, des mesures restrictives sérieuses : mise en œuvre de p. étanches à la construction, protection de l'avifaune et des chiroptères, suppression E5, plan de bridage contrôlé pour les autres, mesures de réduction / compens publiques ; et j'ajouterai qu'il est sans doute plus facile d'obtenir la protection de la limitation des impacts sur le cadre de vie des gens...

Je vous prie, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir agréer me distinguées.

Michel DESPLANCHES Ancien Maire de Peyriat (Ain)



La question de la transition énergétique est elle bien | dans les débats actuels ?

La question de la transition énergétique est désormais une question raison de la nécessité de maitriser nos émissions de gaz à effet de réduire notre dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles (J charbon) qui alourdit notre balance commerciale. Cela devrait nou changer de façon substantielle nos modes de production et de conénergétique (transport électrique, isolation des bâtiments, numér consommation individuelle etc.). Et pourtant cette question ne nous traitée dans les débats actuels en prenant la pleine mesure du problèn les programmes en matière de politique énergétique devraient mieux des contraintes physiques, technologiques et économiques. Dans l'é débat, nos concitoyens pourraient être conduits à penser qu'il serait développer massivement les énergies renouvelables comme décarbonation du système en le débarrassant à la fois des énergies i nucléaire. Nous voulons ici rappeler un certain nombre de vérités.

La solution énergétique adaptée à chaque pays dépend de ses géographiques et climatiques. C'est ainsi que le Québec, grâce à puissants qui prennent leur source dans le Nord du pays, peut s d'afficher une électricité à 98 % d'origine hydroélectrique. Certains besoins impératifs de chauffage pour faire face à des climats rudes. (fortement urbanisés, d'autres ont une population plus rurale. Ces va termes de géographie et d'activité économique induisent des différentes sur les « mix » énergétiques envisageables. Il n'y a donc pas universellement optimale à ce choix de politique énergétique.

Le recours aux énergies renouvelables est a priori attrayant, mais i oublier les réalités. Rappelons d'abord que l'électricité ne représente notre consommation d'énergie et qu'il faut donc bien distinguer le mix qui concerne l'ensemble de nos activités du mix électrique. Pour les facteur de charge moyen en France (rapport entre l'énergie produit correspond à la puissance maximale affichée) est de 23 %; il est de solaire photovoltaïque. Pour obtenir un niveau d'énergie donné, il faut en place des puissances plusieurs fois supérieures à la valeur rég demande. En termes de puissance, la situation est encore plus défavor le rapport de la puissance installée à la puissance garantie est de l'ordr l'éolien. C'est ce qui ressort des chiffres de production éolienne

montrant que la puissance disponible issue de l'ensemble des éoliennes rép territoire tombe souvent à 5 % de la puissance affichée. Ainsi, un ensemble qui peu fournir 10 GW ne délivre qu'un demi GW pendant une partie du temps. Cette vi énergies renouvelables éoliennes et solaires nécessite la mise en œuvre d'énergies pour pallier cette intermittence et compenser la chute de production résultant de vent ou de soleil. On pourrait penser que les échanges d'énergie au niveau europée pallier ce problème. Or les nuits sont partout longues à la même période en E anticyclones souvent simultanés chez nous et nos voisins.

Une solution à cette intermittence pourrait être le stockage massif de l'élect stockerait dans les périodes excédentaires pour la rendre disponible aux momen nécessaire. Mais les capacités de stockage hydroélectrique, en France, sont presqu faut donc développer la recherche sur les batteries et sur d'autres modes de permettraient sans doute de progresser, mais à l'heure actuelle on est loin de poi ne serait-ce qu'une petite fraction des 10TWh (1TWh = 1 milliard de kWh) q consomme en une semaine.

Pour stocker deux jours de cette consommation, avec une technologie performant comme celle employée sur les automobiles Tesla, il ne faudrait pas moins de 12 tonnes de batteries utilisant 360 000 tonnes de lithium, sachant que 40 000 tonne sont extraites chaque année! D'autres solutions sont envisagées, comme le stocka à travers l'électrolyse de l'eau qui produit de l'hydrogène, un vecteur d'énerg solutions sont pour le moment bien trop chères, leur rendement est faible et le technologique réduite. L'expérimentation à l'échelle du mégawatt montre qu'on es de pouvoir déployer des solutions industriellement viables à l'échelle du pays. Par ailleurs la croissance des énergies renouvelables intermittentes ne pourra se fi extension significative du réseau de transport de l'électricité pour raccorder production, collecter les énergies électriques produites de façon diffuse et les fai vers les lieux de consommation. Afin de minimiser le risque de black-out à l'éch pays, voire de l'Europe, il est important d'anticiper les problèmes de stabilité d pourraient résulter de variations soudaines des niveaux de vent ou d'ensoleillement des lieux de vent ou d'ensoleillement résulter de variations soudaines des niveaux de vent ou d'ensoleillement des lieux de vent ou d'ensoleillement de l'étectricité pour raccorder production, collecter les éterment de l'étectricité pour raccorder production, collecter les éterment d'anticiper les problèmes de stabilité de pourraient résulter de variations soudaines des niveaux de vent ou d'ensoleillement de l'étectricité pour les les lieux de vent ou d'ensoleillement de l'étectricité pour les les lieux de vent ou d'ensoleillement de l'étectricité pour les les lieux de l'étectricité pour les les lieux de l'étectricité pour le l'étectricité pour le l'étectricité pour le l'étectricité pour le l'étectricité pou

Le simple bon sens conduit à conclure qu'une production d'électricité qui consommation du pays nécessite la disponibilité des énergies « à la demande », souffrent pas de l'intermittence et auxquelles on peut faire appel en permanence. I n'existe aucun pays qui, en l'absence de solution de stockage répondant à la varia productions renouvelables, recourt significativement à ces dernières sans faire productions mobilisables et pilotables (centrales thermiques, nucléaire). Le cas de est exemplaire. En 2011 l'Allemagne décide de sortir du nucléaire, dont la cont production électrique n'était que de 22 % en 2010, sortie qui en conséquence n pas les mêmes défis qu'une sortie du nucléaire en France. Six ans plus tard, la part est de 13 %, celle des renouvelables de 30 %, ce qui est remarquable, mais combustibles fossiles reste de 55 %. C'est la croissance de l'offre intermittente produite par les renouvelables qui a nécessité l'ouverture de nouvelles capacités d thermiques à charbon (13 GW) et un développement de l'exploitation du lignite. l'Allemagne continue à être l'un des pays européens les plus gros émetteurs de CO₂ de l'électricité le plus élevé. On ne peut pas parler d'un succès.

La France est, parmi les pays développés, l'un des plus faibles émetteurs de gaz à c par habitant (environ deux fois moins qu'en Allemagne, trois fois moins qu'aux C'est l'un des plus avancés dans la production d'électricité décarbonée (c'est ainsi c produit 540 TWh d'électricité avec des émissions de 46 Mt CO₂/an, alors que produit 631 TWh d'électricité en émettant 334 Mt CO₂/an, c'est-à-dire 6,2 fois plus pleure produit). Cette sobriété relative en CO₂ est le résultat de la solution a dominante en France, l'énergie nucléaire, qui fournit 75 % de notre électricinucléaire est objectivement le moyen le plus efficace pour réduire la part des éner dans la production d'énergie électrique. Cette énergie repose sur des compétences reconnues, sur une industrie nationale dotée d'une expérience opérationnelle u une autorité de sûreté compétente et indépendante. L'énergie nucléaire nécessite rigoureuse de ses déchets, qui a fait l'objet de plusieurs lois successives et d'recherche soutenu et cohérent. Il faut cependant avancer vers la mise en œuvre pr qui a été étudié. D'autre part, l'industrie nucléaire est aujourd'hui confrontée à d justifiées de sûreté qui se traduisent par des questions techniques à résoudre. Ne que nos ingénieurs et nos entreprises ont les compétences pour traiter ces p apporter les solutions requises.

Dans ce cadre général, il y a une véritable contradiction à vouloir diminuer les émis à effet de serre tout en réduisant à marche forcée la part du nucléaire. En réalité de études montrent que la part totale des énergies renouvelables dans le mix électriques aller très au-delà de 30-40 % sans conduire à un coût exorbitant de l'élect émissions croissantes de gaz à effet de serre et à la mise en question de la sé fourniture générale de l'électricité. Notons également que s'il est déjà bien diffic une fraction significative de solaire et d'éolien dans la production d'électricité, le p 75 % d'énergie non électrique consommés par les transports, l'habitat, l'industrie es redoutable. Certes il est impératif d'étudier les économies d'énergie que l'on peu ainsi que la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, mais ces secteurs res plusieurs décennies encore quasiment hors d'atteinte des renouvelables. Not décarbonée permettrait d'ores et déjà à la France de transférer vers l'électricité c activités utilisant des combustibles fossiles, pour le plus grand bien de sa balance c et de la baisse de ses émissions, bien plus qu'elle ne le fait actuellement.

Certes, nous avons appris qu'il était possible de mettre une quantité significativ renouvelables dans le mix électrique. Et il faut aller dans cette direction, les souhaitent. Mais ces derniers doivent aussi être plus exigeants et demander à le travailler à des scénarios réalistes qui évitent les idées reçues, et parmi lesquels ils « leurs choix. Ces scénarios réalistes et cohérents doivent dire clairement que le tout 1 n'est pas possible et indiquer une trajectoire raisonnable vers une solution éne l'énergie nucléaire aura sa place dans les prochaines décennies si l'on veut ma électricité décarbonée. Ils doivent aussi dire que l'amélioration constante de no énergétique passera par des investissements massifs en recherche fondamentale, te et industrielle car de nombreuses questions doivent être étudiées (déchets nucléaires, stockage de l'énergie, capture et séquestration du CO2, réseaux intelli peut enfin rappeler qu'au delà de l'équilibre du mix énergétique, il serait judicies l'effort sur les questions des économies d'énergie qui peuvent être réalisées pou consommation dans le bâtiment, le transport, l'industrie et qui peuvent conréduction sensible des émissions et qui sont sources de compétitivité, d'inn d'emplois.

Sébastien Candel, Yves Bréchet, Edouard Brézin, Marc Fontecave, Jean-Claude André, l Sébastien Balibar, Yves Bamberger, Catherine Césarsky, Vincent Courtillot, Jean-Claude Du Encrenaz, Robert Guillaumont, Pierre Joliot, Guy Laval, Olivier Pironneau, Michel Pouchar Rebut, Didier Roux, Jean-Marie Tarascon (tous membres du Comité de prospective e l'Académie des sciences). Liste complète des observations recueillies durant l'enquête publique

ESQUENNOY:

<u>Pas d'observations : orales, écrites sur le registre, par écrit, par courrier électronique.</u>

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je regrette que l'impact du projet sur l'église d'Esquennoy <u>ne soit pas plus documenté,</u> peu d'éléments ont été écrits, serait-ce volontaire pour éviter des remarques trop négatives ?

Bien que cet édifice ne soit « pas classé », la synthèse des impacts visuels du parc éolien (fichier 4-5, page 69), classe l'entrée nord d'Esquennoy en impact « modéré » or, c'est à cet endroit, au niveau du cimetière, en venant d'Amiens, que l'on peut voir notamment une des éoliennes du parc éolien Breteuil / Esquennoy (Falck Energies) se dresser majestueusement juste derrière cette très belle église. Comment a-t-on pu autoriser cela ???

Dans le dossier 4-6 (paragraphe 16), il est réécrit que l'impact du projet est « modéré » alors que la vue à laquelle est ajoutée le projet n'est en aucune sorte rassurante quant au résultat final : l'église sera alors parfaitement encadrée.

L'impact doit être stipulé non pas comme « modéré » mais comme « fort », voir « très fort ». Je demande à ce que cette observation soit considérée avec la plus grande attention. Que peut-il être envisagé, quelle mesure ERC adaptée, vous Maître d'Ouvrage, pouvez vous définir et mettre en place ?

Les réponses ou les précisions que vous voudrez bien apporter me permettront de rédiger le rapport que je dois vous transmettre.

Je vous prie de croire, Madame SAÏAH, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jackie TRANCART

Commissaire Enquêteur

ACCUSE DE RECEPTION

Date:

ANNEXE 7 Mémoire en réponse de la Société du Parc éolien du Bois Ricart du 2 janvier 2018

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet éolien du Bois Ricart

Communes de Paillart et Esquennoy - Oise 2

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment

PRÉAMBULE

Ce document, rédigé par la société Parc éolien du Bois Ricart, a pour objectif d'apporter des réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique relative au projet éolien du Bois Ricart situé sur les communes de Paillart et Esquennoy, qui a eu lieu du 18 novembre au 18 décembre 2017. Les observations du public ont été synthétisées et transmises par Monsieur Jackie Trancart, commissaire-enquêteur, dans le procès-verbal des observations, dont la transmission a eu lieu par e-mail le mardi 19 décembre 2017. Les points soulevés dans celui-ci sont regroupés dans ce document par thème et les passages en gras correspondent plus particulièrement aux réponses apportées aux questions posées. Le pétitionnaire tient à rappeler que, dès les premières réflexions sur le projet, il a tenu à impliquer directement les communes. Les mairies concernées ont été contactées très en amont afin d'avoir l'avis des conseils municipaux sur le projet de densification. La commune d'Esquennoy a d'ailleurs délibéré favorablement, en juin 2015, et celle de Paillart en janvier 2016. De nombreuses réunions ont eu lieu avec les maires des communes concernées, les services de l'Etat et les riverains via l'organisation de permanences publiques. 3

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	
IMPACTS SUR LE PAYSAGE	
	4

DEFINITION DO PROJET
5 IMPACTS SUR LA SANTE
5 BALISAGE
6 VALEUR IMMOBILIERE 7
RETOMBEES ECONOMIQUES8
IMPACTS ECOLOGIQUES
POLLUTION DES SOLS ET DE LA NAPPE PHREATIQUE10
EMISSIONS DE CO2 ET SURPRODUCTION EOLIENNE EN HAUTS DE FRANCE
RECEPTION TELEVISUELLE ET RADIOELECTRIQUE11
CONCLUSION

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Selon le Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres (dernière version de décembre 2016), « le paysage se situant à la charnière entre un objet (l'espace, le lieu) et un sujet (l'observateur), il devient une image de la réalité perçue par les sens. De ce fait, le paysage ne peut fournir des informations que sur un espace de dimensions réduites. Il se définit comme l'image d'un lieu tel qu'il est perçu par l'observateur qui, du sol, le regarde et devient l'image d'une structure spatiale à l'échelle locale. Le paysage se percevant du sol, en trois dimensions et dans une vision nécessairement limitée, il s'analyse via des notions de volumes, de plans verticaux, d'écrans, de perspectives, d'angles de vision, etc. Les éléments à prendre en compte dans l'évaluation des effets d'un parc éolien sur le paysage et le patrimoine sont donc intimement liés à ces notions d'analyse spatiale » (rapport d'échelles, angles et champs de visibilité, rythme des paysages, etc.). Pour réussir cette évaluation, le paysagiste utilise plusieurs outils : les photomontages, mais aussi des blocs diagramme, des coupes topographiques, des photos et croquis, des cartes représentant les Zones d'Influence Visuelle (ZIV), ... Ces différents outils n'ont pas pour objectif de montrer ce que sera le projet réellement une fois construit, mais de permettre d'étudier, quantifier et qualifier, grâce à différentes notions d'analyse spatiale, les impacts générés par l'implantation du projet au sein d'un paysage donné, dans ses perceptions statiques et dynamiques.

L'insertion des éoliennes du projet du Bois Ricart dans le paysage est étudiée dans l'étude d'impact aux pages 127 à 154, et de façon plus détaillée dans l'annexe paysage et dans le carnet de photomontages.

Le choix du gabarit des éoliennes a été étudié à travers les prismes écologique, économique et paysager. Aujourd'hui, la recherche et développement permet l'installation d'éolienne allant jusqu'à 200 mètres en bout de pale pour des projets sur terre. En effet, **la production**

d'électricité augmente considérablement lorsque l'on augmente le diamètre du rotor puisque la surface balayée par les pales est beaucoup plus grande et l'énergie du vent récupérée est d'autant plus importante. Ces performances techniques permettent d'avoir besoin d'installer moins d'éoliennes pour produire autant d'électricité qu'il y a quelques années (ou d'installer autant d'éoliennes mais de produire beaucoup plus d'électricité). Toutefois, le parc éolien du Bois Ricart vient s'insérer aux milieux de deux parcs préexistant, il a donc fallu les intégrer à la réflexion permettant de définir le choix de machines. Les éoliennes retenues n'auront que 5 à 25 mètres d'écart de hauteur avec les éoliennes existantes, ces-dernières ayant déjà entre elles un écart de 20 mètres (5 mesurent 125m en bout de pale et 5 autres 145m). Cette question est abordé à la page 59 de l'annexe paysage.

L'analyse de l'état initial du projet a fait ressortir que l'enjeu paysager principal porte sur le château et l'église de Folleville. Initialement, il avait été envisagé une implantation venant prolonger les lignes d'éoliennes existantes en direction de la vallée des Marais de Raie, le SRE ayant défini une zone favorable sous condition à cet endroit. Or, cette variante a été abandonnée, l'impact sur les sites de Folleville étant jugé trop important, comme cela est expliqué page 34 de l'étude d'impact. La logique retenue a donc été de se concentrer sur une densification du parc existant en venant implanter les éoliennes au milieu des deux lignes existantes. En raison du souhait de la mairie de Breteuil de ne pas voir s'implanter une nouvelle éolienne sur son territoire la ligne de cinq éoliennes a été légèrement déplacée vers le nord. Les sensibilités les plus importantes étant relevées au niveau du patrimoine de Folleville, une attention particulière a été accordée à l'évaluation des impacts du projet sur l'église et le château de la ville. C'est donc afin de compenser ces impacts que la société Kallista Energy a décidé de contribuer financièrement à la 5

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment restauration du château de Folleville. L'étude des sensibilités du site de Folleville et des impacts du parc sont détaillées dans l'annexe paysage et l'on peut retrouver le détail de la mesure compensatoire page 76.

DÉFINITION DU PROJET

La définition de l'implantation d'éoliennes se fait en considérant de nombreux paramètres. Le porteur de projet a le rôle de concilier de la meilleure façon les différentes problématiques, cela prend en général deux années.

Comme on peut le lire page 34 de l'étude d'impact, Kallista Energy a envisagé d'implanter les éoliennes du nouveau projet en s'alignant exactement sur l'emplacement des éoliennes existantes. Cependant, la mairie de Breteuil a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas participer au nouveau projet. Kallista Energy a fait le choix de respecter le souhait exprimé par le conseil municipal de Breteuil, c'est pourquoi ce positionnement n'a pas été retenu. De plus, cette variante aurait augmenté l'impact visuel sur le clocher d'Esquennoy depuis la D1001 en venant d'Amiens, l'éolienne la plus au sud apparaissant à la droite du clocher quand les 4 autres en sont à la gauche.

La dimension environnementale est très importante dans la création d'un parc éolien. C'est pourquoi des études ont été réalisées pendant une année complète et viennent s'ajouter aux études menées sur la zone dans le cadre du parc éolien de Breteuil-Paillart ainsi qu'aux suivis réalisés sur ce même parc en 2014. Bien que le bureau d'études écologiques estimait un impact résiduel nul suite à la mise en place d'un bridage pour l'éolienne E5 initialement positionnée à 125 mètres du Bois Ricart, cette dernière a été éloignée, à la demande de la DREAL, à plus de 200 mètres du bois tout en conservant son bridage. Le principe de précaution étant ici appliqué pleinement, on peut ainsi considérer que l'impact sera

d'autant plus maîtrisé et négligeable sur la faune en tout genre dans ce secteur. L'éolienne la plus au nord du parc éolien de Breteuil- Paillart est situé à plus de 200 mètres de la vallée des Marais de la Raie et près de 500 mètres du Bois Ricart ; aussi, aucun bridage n'est à appliquer.

Enfin, au-delà des enjeux paysagers, politiques et écologiques, un parc éolien doit aussi intégrer une composante de production d'électricité et une dimension économique. De ce fait, supprimer l'éolienne E5 n'a pas été envisagé.

IMPACTS SUR LA SANTÉ

La compatibilité d'un projet éolien avec son environnement est évaluée au moyen de l'étude d'impact. Le sujet est traité aux pages 98 à 111 de l'étude d'impact. L'étude acoustique permet en particulier d'évaluer l'impact du parc éolien sur la santé, et ainsi de valider la suffisance des distances d'éloignement aux habitations.

Un récent rapport de l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), paru en mars 2017 et portant sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, conclut que :

« les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. 6

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment

L'Agence rappelle par ailleurs que la réglementation actuelle prévoit que la distance d'une éolienne à la première habitation soit évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs. Cette distance, au minimum de 500 m, peut être étendue à l'issue de la réalisation de l'étude d'impact, afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit. » La réglementation concernant les distances minimales entre les éoliennes et les habitations varie selon les pays, et parfois selon les régions au sein d'un même pays (comme c'est le cas en Allemagne, où chaque Land peut décider de la distance minimale à appliquer). En France, la distance minimale entre les éoliennes et les habitations est fixée à 500 mètres par l'arrêté du 26 août 2011.

L'Académie Nationale de Médecine a elle-même reconnu dans son dernier rapport de mai 2017 sur les Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres que les « nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

Dans le cadre du projet du Bois Ricart, les résultats de l'étude acoustique sont présentés aux pages 98 à 105 de l'étude d'impact et en détail dans l'annexe acoustique. Leur analyse montre que les distances d'éloignement prises pour les éoliennes du projet vis-à-vis des habitations sont suffisantes pour permettre le respect de la réglementation acoustique et s'assurer que le parc éolien ne présente aucun danger pour la santé humaine, tout en assurant une exploitation du parc éolien de manière viable. En effet, les simulations acoustiques réalisées selon les normes en vigueur permettent de prévoir un plan de fonctionnement des éoliennes qui assurera à tout moment le respect de la réglementation acoustique française. L'application d'un plan de bridage ne sera donc pas nécessaire pour le parc.

De nouvelles mesures acoustiques réalisées dans l'année suivant la mise en service du parc éolien permettront de confirmer l'absence de nécessité d'un plan de bridage ou a contrario le besoin d'en définir un.

En ce qui concerne les sons de basse fréquence, encore appelés infrasons (sons de

fréquences comprises entre 1 et 20 Hz), une série d'études a été menée dans différents pays entre juin 2004 et janvier 2013. Ces études concluent à l'absence d'impact sur la santé des infrasons émis par les éoliennes, étant donné que ces derniers sont produits en quantité bien trop faible pour être perçus par l'organisme humain, que ce soit par le système auditif ou par des mécanismes non auditifs. L'Académie Nationale de Médecine conclut de manière plus générale qu'aux intensités auxquelles on les retrouve dans les sites industriels les plus bruyants, les infrasons, à peine audibles, n'ont aucun impact pathologique prouvé sur l'homme.

L'ANSES émet des recommandations en particulier sur la nécessité d'informer les riverains notamment en transmettant des éléments d'information relatifs aux projets de parcs éoliens au plus tôt (avant enquête publique) et en facilitant la participation aux enquêtes publiques. C'est ce qui a été fait pour le développement du projet éolien du Bois Ricart comme cela est décrit aux pages 19 et 20 de l'étude d'impact.

BALISAGE

Le sujet du balisage est traité aux pages 151, 153 et 154 de l'étude d'impact. Comme il y est indiqué, **Kallista Energy a l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur.**Néanmoins, conscients de l'effet du balisage des éoliennes et soucieux de diminuer l'intensité lumineuse des feux employés, elle a décidé de s'associer à de nombreux acteurs de l'éolien qui se sont saisis de cette question afin de faire évoluer les dispositions techniques et réglementaires actuelles. 7

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment
Des expérimentations sont en cours depuis trois ans avec la Direction Générale de l'Aviation
Civile (DGAC) pour tenter de faire évoluer cette réglementation vers un optimum de
sécurité tout en préservant les lieux de vie environnant les parcs éoliens et autres
infrastructures soumises à balisage de la pollution lumineuse générée. Une synchronisation
des feux de balisages ainsi qu'une généralisation des feux LED et une baisse de l'intensité
lumineuse sont souhaitables.

Par ailleurs, la profession tente d'inciter la DGAC à étudier la possibilité d'envisager des feux dont la luminosité serait orientée principalement vers le ciel tel que cela se pratique dans des pays comme l'Allemagne par exemple. D'autres solutions techniques existent et seraient souhaitables, telle que la possibilité d'implanter des feux qui ne s'allumeraient qu'à l'approche d'un aéronef; cela se pratique aussi en Allemagne avec une efficacité avérée tant sur le plan sécuritaire que sur la forte baisse de la pollution lumineuse.

VALEUR IMMOBILIÈRE

L'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier est commenté dans l'étude d'impact en page 97. Plusieurs études ont été menées à ce sujet depuis une vingtaine d'années, sur un grand nombre de sites éoliens, d'habitations et de transactions immobilières, dans différentes régions de France et à l'étranger, aucune permettant d'établir de lien direct entre la présence d'un parc éolien et l'évolution de la valeur de l'immobilier, à la hausse comme à la baisse.

Notons que des éoliennes sont en fonctionnement sur les communes de Breteuil, Paillart et Esquennoy depuis 2007. Les ventes immobilières intervenues depuis ne semblent pas avoir été impactées par la présence des éoliennes. Sur la commune d'Esquennoy, peu de maisons ont été mise en vente ces dernières années, mais certaines en vente depuis très longtemps ont fini par trouver un acquéreur. Selon Monsieur Evrard, maire de la commune d'Esquennoy, la présence d'éolienne n'aurait pas véritablement d'effet sur la faible activité immobilière et les prix relativement bas pratiqués sur la commune. Cela serait plutôt dû:

- au fait que la commune soit traversée par la départementale 1001 (6000 à 7000 véhicules

par jour) ;
à la présence de carrières souterraines avec un Plan de Prévention des Risques Naturels - Mouvements de Terrain qui empêche tout permis de construire dans des zones complètes

- au chômage supérieur aux moyennes nationales et départementales par insuffisance d'activité.

La population sur les dix dernières années est par ailleurs restée stable sur les communes concernées par le projet. Cela montre aussi que la présence d'éoliennes n'a pas fait « fuir » les habitants, ni découragé les éventuels acquéreurs.

Des effets positifs ont pu parfois être observés du fait par exemple d'une amélioration des équipements collectifs de la commune ou du territoire plus large, permise notamment par les recettes générées par la présence du parc éolien.

Kallista Energy a pu faire ce constat sur de nombreuses communes où sont situés ses parcs en exploitation, dont certains depuis plus de 15 ans. Des maisons se sont construites en périphérie du parc pendant son exploitation : c'est le cas sur la commune de Breteuil-sur-Noye dans l'Oise où un lotissement est en pleine expansion. La commune d'Autremencourt également située en Picardie en est un autre exemple. M. Potart, maire de la commune, précise que plusieurs logements récemment construits à quelques kilomètres des 8

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment éoliennes ont tous été vendus et ce en toute connaissance de cause puisque le parc éolien était déjà en exploitation depuis plusieurs années.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Chaque parc éolien constitue une société et, comme toute entreprise d'un territoire, génère des retombées économiques directes et indirectes sur ce dernier.

La première retombée économique est générée par la fiscalité afférente au parc éolien. Un

récent rapport d'Amorce concernant Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne : règles générales, montants et répartitions, paru en novembre 2016, rappelle que « l'éolien, en ce qu'il est à la fois une activité économique, une opération d'aménagement et une activité spécifique de réseau, va générer pour la collectivité des recettes fiscales aux fondements différents ». Les recettes fiscales générées par un parc éolien représentent pour certaines communes ayant participé à cette étude plus de 40 % de leur budget. De manière générale, la majeure partie de la fiscalité générée par un parc éolien revient à l'EPCI et au Département, la commune ne percevant plus, depuis la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010, qu'une faible part de ces recettes (essentiellement la Taxe Foncière). Néanmoins, selon que l'EPCI auquel appartient la commune en question est en système de fiscalité dite additionnelle ou unique, les clés de répartition peuvent changer.

L'étude d'Amorce précise : « au-delà du montant de recettes fiscales perçu à l'échelle locale, l'utilisation de ces ressources peut donner tout son sens au projet. Ainsi, de nombreuses collectivités ont orienté la « fiscalité éolienne » vers des projets en lien avec la transition énergétique ou plus largement vers des projets d'intérêt général. Une communication sur l'affectation de ces recettes peut donc renforcer l'appropriation du projet au niveau local. La « fiscalité éolienne » doit donc être vue comme un vecteur de nouveaux projets en lien avec la transition énergétique, pouvant bénéficier à l'ensemble d'un bassin de vie ».

Si on observe les impacts de la fiscalité sur le territoire de Paillart, on peut constater que les retombées économique du parc éolien de Breteuil-Paillart appartenant à Kallista Energy, ont permis de financer en grande partie les travaux de la mairie de Paillart.

Une proposition d'amendement a été présentée au Sénat le 16 novembre 2017 afin que les communes accueillant un parc éolien sur le territoire et appartenant à EPCI à fiscalité unique puissent bénéficier directement de l'IFER, taxe principale versée par une société de

Les retombées économiques s'entendent aussi au travers des loyers et indemnités perçues par les propriétaires et exploitants des terrains accueillant les éoliennes et les installations annexes (poste de livraison par exemple).

L'emprise nécessaire aux infrastructures du projet du Bois Ricart représente une surface totale de 14 122m² sur les parcelles agricoles tel que précisé en page 46 de l'étude d'impact. Cela représente certes une perte de surface pour les exploitations accueillant les éoliennes mais l'indemnité versée est calculée pour permettre de compenser cette perte. De plus, le ratio entre énergie produite par le parc éolien et emprise au sol est très bon, en comparaison avec d'autres énergies : la surface impactée est réellement restreinte au regard de l'énergie qu'elle permet de produire. 9

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment

L'implantation d'une éolienne ne génère aucun conflit d'usage sur le reste de la parcelle amputée. L'exploitant peut continuer à travailler normalement, qu'il pratique l'élevage, l'agriculture et même la sylviculture. En général, la réfaction des chemins agricoles autour d'un parc éolien par le propriétaire du parc permet même aux agriculteurs de pouvoir mieux circuler.

Il est néanmoins essentiel d'effectuer le travail de définition de l'implantation précise des éoliennes et des infrastructures associées en concertation étroite avec les exploitants de manière à constituer une moindre gêne pour leur activité (prise en compte des systèmes d'irrigation, du sens de culture, du gabarit du matériel utilisé, ...). Des éléments sur l'impact du projet sur l'agriculture sont apportés en page 116 de l'étude d'impact.

IMPACTS ÉCOLOGIQUES

parc éolien.

Une analyse fine du contexte écologique du site a été menée par des écologues indépendants pendant un cycle biologique complet (ce qui représente une durée d'un an) ; elle est retranscrite synthétiquement aux pages 66 à 91 de l'étude d'impact et l'étude complète constitue l'annexe écologie.

Cette étude reprend les éléments de l'étude écologique qui a été menée en 2003 pendant le développement du parc éolien de Breteuil Paillart ainsi que les données issues des suivis de mortalité qui ont eu lieu sur ce même parc en 2014.

Cette analyse conclut que les habitats naturels rencontrés au sein du secteur sont fortement anthropisés puisque dominés par la grande culture.

Les autres milieux du secteur d'étude, à savoir les chemins agricoles, le Bois Ricart et les haies, accueillent une flore banale et commune pour la région mais toutefois plus diversifiée.

Il distingue les secteurs à enjeux faibles, principalement situés en plaine agricole cultivée, et des secteurs à enjeux forts au niveau des rares boisements et des haies présents sur le site et en périphérie pour l'avifaune et un secteur à enjeux très forts pour les chiroptères au niveau du Bois. Des tampons ont été appliqués autour de ces secteurs à enjeux forts, créant des zones qualifiées d'enjeux modérés. L'implantation des éoliennes a été définie en tenant compte ces enjeux de façon à limiter les impacts écologiques tout en intégrant la dimension paysagère. Les éoliennes du projet du Bois Ricart se situent en zone à enjeux faibles à modérés du point de vue des enjeux avifaune et chiroptérologiques et très faibles pour « l'autre faune », la flore et les habitats naturels ; les impacts seront donc limités. Des mesures de réduction ont été mises en place, ce qui permettra au parc de n'avoir aucun impact résiduel une fois ces mesures effectives.

Plus généralement, de nombreux suivis écologiques des parcs actuellement en exploitation en France ont été menés ces quinze dernières années. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en a analysé plus de 1700 dans une récente étude publiée en juin 2017. Elle conclut que l'impact de l'éolien sur l'avifaune est globalement faible. Elle compte une mortalité moyenne de 0,3 à 18,3 oiseaux par éolienne par an ce qui est bien en deçà (plus de 100 fois inférieur) à ce qui est observé pour les baies vitrées, les chats, les routes, ou les réseaux électriques aériens. Cette moyenne correspond à ce qui a pu être observé par des chercheurs aux États-Unis ou en Allemagne, pays pionniers dans l'implantation de parcs éoliens.

Cet impact est plus fort et principalement concentré au sein des zones de protection de l'avifaune. Le secteur où le projet est envisagé n'est pas concerné par ce type de zones et en est éloigné. 10

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment

Un suivi de l'activité et de la mortalité autour des éoliennes du projet sera mené sur un cycle biologique complet dans les trois ans suivant la mise en service du parc éolien du Bois Ricart. Celui-ci permettra de confirmer et compléter les observations effectuées pendant les études de développement du projet. Ce suivi sera renouvelé au moins une fois tous les dix ans pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Il viendra compléter et enrichir les observations déjà nombreuses, recueillies depuis plus de dix ans sur ce site, qui a déjà fait l'objet de trois campagnes d'observations sur un cycle biologique complet ainsi que de deux suivis sur les parcs déjà installés.

POLLUTION DES SOLS ET DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

L'impact du projet sur le milieu physique et plus particulièrement sur la question de l'hydrogéologie est traité de la page 52 à 54 de l'étude d'impact.

Les enjeux relatifs à la nappe de la Craie ont été identifiés tout comme les potentiels

impacts de pollution pendant la phase de chantier et d'exploitation (déversement accidentel d'huiles ou de carburant et contamination potentielle des sols et des eaux par ces polluants). En conséquence, des mesures d'évitement et de réduction ont été définies tant pour la phase de chantier que d'exploitation afin de limiter les risques.

Concernant plus particulièrement celui de fuite d'huile pendant l'exploitation du parc, le système informatisé de contrôle des éoliennes détecte tout dysfonctionnement. Un tel incident entraînerait rapidement l'arrêt de l'éolienne et l'avertissement de l'équipe de maintenance. Cette fuite resterait cantonnée à l'intérieur de l'éolienne et l'impact sur les eaux de surface ou souterraines serait nul.

EMISSIONS DE CO2 ET SURPRODUCTION ÉOLIENNE EN HAUTS DE FRANCE

Lors de la rédaction du Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie en 2012, un objectif de 2 800MW éolien à l'horizon 2020 a été défini pour la Picardie. Les objectifs formulés par chaque région sont des objectifs planchers et non plafonds. Ces objectifs régionaux, formulé au moment de la rédaction des SRE, sont une déclinaison locale de l'objectif national de 19 000MW. Ce chiffre a été revu à la hausse depuis ; il s'agit aujourd'hui 21800 à 26 000 MW d'ici fin 2023. La transition énergétique s'inscrit dans une dynamique nationale avec une solidarité entre les régions. Toutes ne bénéficient pas d'un même potentiel mais d'un même réseau, ce qui permet de produire de l'électricité à un endroit et de la consommer ailleurs. Cette situation amène à un déséquilibre géographique entre les régions. Toutefois, ce déséquilibre tend progressivement à se réduire car, grâce au progrès technique, des régions plus faiblement ventées finissent par être équipées en éoliennes. On pouvait déjà observer cette logique de production délocalisée en fonction des atouts de chaque région avec la concentration de centrales nucléaires le long du Rhône ou de barrages hydrauliques dans le Massif Central ou encore de centrales photovoltaïque venant approvisionner le reste de la France en électricité.

La transition énergétique a défini différents objectifs dont ceux d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix électrique français et diminuer les émissions de CO2 par KWh produit. Ainsi, dans cette logique, la production éolienne vient en remplacement des sources d'énergie les plus émettrices de CO2 tel que les centrales à gaz ou à charbon. Aujourd'hui, l'énergie éolienne n'est pas concurrente de l'énergie nucléaire mais du gaz ou du charbon, c'est pourquoi on peut retenir une fourchette de 40 à 400 grammes de CO2 évités par kWh éolien produit selon le type d'énergie à laquelle 11

Parc éolien du Bois Ricart - Filiale de Kallista Energy Investment l'éolien vient se substituer. De cette façon, la mise en place d'un parc éolien comme celui du Bois Ricart, qui produira en moyenne 40 000 MWh, permettra d'éviter 11 700 tonnes de CO2 en moyenne.

RÉCEPTION TÉLÉVISUELLE ET RADIOÉLÉCTRIQUE

L'impact du projet sur la réception du signal de télévision et de radio est étudié en page 119 de l'étude d'impact. Il y est précisé que la France étant désormais dotée de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), les problèmes de réception télévisuelle liés aux éoliennes devraient être moindres. En effet, la diffusion en numérique rend la réception plus tolérante aux perturbations (ANFR, 2002), ce qui se traduit par une diminution de la zone perturbée. Concernant les problèmes de réception de radio ou de téléphone, l'ANFR écrit à ce sujet que les services mobiles (réseaux privés ou cellulaires) ou la radiodiffusion FM sont, par nature, mieux adaptés et moins sensibles car conçus pour être robustes aux brouillages. Par ailleurs, les éoliennes du parc actuel comme celles du parc futur ne coupent aucun faisceau,

ce qui limite d'autant plus le risque de perturbation.

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien, des perturbations de réceptions de certaines chaînes hertziennes, notamment locales, peuvent se produire. Pour répondre à cela, les textes de loi engagent la responsabilité de l'exploitant qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré (Article L112-12 du Code de la construction et de l'habitat).

Afin de repérer les habitations pour lesquelles le signal de télévision pourrait être dégradé suite à l'installation des nouvelles éoliennes, une entreprise spécialisée sera mandatée pour réaliser un état initial avant chantier, puis un état des lieux après chantier. Cette démarche permettra très vite et efficacement de résoudre les problèmes de réception là où ils seront apparus, au moyen par exemple d'un renforcement de l'antenne au niveau de l'habitation ou d'un remplacement par une antenne satellitaire. Toutes ces interventions seront prises en charge par le porteur de projet, la société Parc éolien du Bois Ricart. 12

CONCLUSION

L'enquête publique du projet éolien du Bois Ricart a soulevé des interrogations liées au projet en lui-même mais surtout au sujet de l'éolien en général. La plupart des réponses aux questions soulevées étaient déjà présentes dans le dossier soumis à enquête publique. Il est intéressant de noter que le projet bénéficie du soutien des conseils municipaux de Paillart et d'Esquennoy mais les délibérations favorables des communes d'implantation ne figurent pas dans le rapport dans la mesure où elles ont été prises antérieurement à l'enquête publique. Seules deux observations écrites ont été consignées, dont une rédigée par un habitant de l'Ain. Concernant les observations orales, aucune ne figure sur le registre. Le faible nombre d'observations formulées lors de l'enquête publique peut s'expliquer en partie grâce au soin que Kallista Energy a apporté à la communication sur le projet de densification pendant la phase de développement et au fait que les deux parcs actuellement en service sur le territoire semblent bien acceptés localement. Cette communication en amont est d'autant plus importante que la gestion des problèmes pouvant apparaître suite à l'installation d'un parc éolien nécessite que l'entreprise en charge de son exploitation soit bien identifiée localement. Une personne en particulier peut même être affectée à la gestion de ces problèmes au sein de l'entreprise afin d'apporter les réponses et actions adéquates de manière efficace. Kallista Energy est déjà bien identifiée sur les communes de Paillart, Esquennoy et Breteuil grâce à la communication faite depuis l'acquisition du parc éolien de Breteuil en 2007 et en particulier depuis le début du développement du projet du Bois Ricart en 2014.

Un interlocuteur sera donc nommé dès l'ouverture du chantier de construction et une communication sera faite en mairies de manière à ce que les requêtes puissent facilement être dirigées vers cette personne.